

Rapport Article 29

Loi énergie climat

2024

SOMMAIRE

A.	Informations relatives à la démarche générale de l'entité	4
a.	Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance,	4
b.	Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	8
e.	Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus	9
B.	Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité :	11
a.	Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données.	11
b.	Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions.	13
C.	Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité.....	14
a.	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant	14
b.	Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance.....	15
c.	Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité.....	16
D.	Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	17
a.	Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement.....	17
b.	Présentation de la politique de vote	17
c.	Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie :	18
d.	Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	21
e.	Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel	22
E.	Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	23
a.	Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement	23
b.	Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement.	25

F.	Informations sur la stratégie d’alignement avec les objectifs de l’Accord de Paris et stratégie nationale bas-carbone	29
a.	Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu’à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s’effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L’objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d’intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l’augmentation de température implicite ou par le volume d’émissions de gaz à effet de serre;	29
b.	Lorsque l’entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l’alignement de la stratégie d’investissement avec l’Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone:	30
c.	Une quantification des résultats à l’aide d’au moins un indicateur.....	32
e.	Le rôle et l’usage de l’évaluation dans la stratégie d’investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d’évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d’investissement.....	33
f.	Les changements intervenus au sein de la stratégie d’investissement en lien avec la stratégie d’alignement avec l’Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d’une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l’entité couverte par ces politiques;	34
g.	Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus.....	35
h.	La fréquence de l’évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d’évolution pertinents retenus	37
G.	Informations sur la stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	37
a.	Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992;	37
b.	Une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;	38
c.	La mention de l’appui sur un indicateur d’empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.	39
H.	Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.....	47
a.	Processus d’identification, d’évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l’entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière.....	49
b.	Une description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés	52
c.	Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques.....	53
d.	Un plan d’action visant à réduire l’exposition de l’entité aux principaux risques en matière ESG pris en compte	53
e.	Une estimation quantitative de l’impact financier des principaux risques en matière ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, ainsi que l’horizon de temps associé à ces impacts, au niveau de l’entité et des actifs concernés, comprenant notamment l’impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d’ordre qualitatif est publiée, l’entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l’impact financier de ces risques	54
f.	Une indication de l’évolution des choix méthodologiques et des résultats	56
I.	Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l’article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR).....	56
	Annexe 1 : Méthodologie de l’analyse ESG.....	59
	Annexe 2	64
	Annexe 3 -Part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 « Taxonomie »	66
	Annexe 4 : Indicateurs quantitatifs issus de l’article D. 533-16-1 du code monétaire et financier	67

A. Informations relatives à la démarche générale de l'entité

a. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance,

Matmut, mutuelle d'assurance de plein exercice, est, depuis sa création en 1961 et son statut mutualiste, fortement impliquée dans les enjeux sociétaux, sociaux et environnementaux, convaincue que la dimension économique de ses actions sert une finalité sociale.

Ainsi, le Groupe Matmut et toutes ses entités, dont Mutuelle Ociane Matmut, est engagé dans une démarche RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) d'ampleur, depuis de nombreuses années, au travers de multiples actions: gouvernance mutualiste, prévention fortement développée au bénéfice de la Société, politique handicap ambitieuse en interne Matmut, égalité Femme/Homme, recyclage et traitements des déchets, politiques immobilière et d'achats responsables, finance solidaire, soutien à la recherche médicale, mécénats culturel et sportif,...

En 2021, la Matmut a lancé une grande consultation de ses parties prenantes permettant la formalisation de sa Raison d'Être. Les enseignements de cette consultation ont permis de structurer la stratégie RSE autour de trois piliers : Environnement, Inclusion & Accessibilité, Santé & Bien-Être à partir desquels, pour chacun d'eux, une cause porte étendard a été définie, des partenariats mis en place et des actions concrètes de terrain proposées aux collaborateurs du groupe, aux sociétaires et au grand public.

Dans le cadre du plan stratégique 2024-2026 « Objectif : Impacts ! », le Groupe Matmut a mis la durabilité comme l'un des socles de la stratégie et demande que tous les projets contribuent à un objectif de transformation durable de son modèle. Tous les collaborateurs sont conviés à une acculturation autour des principaux items de la politique RSE et sont régulièrement invités à participer à des actions RSE.

Mutuelle Ociane Matmut s'inscrit dans ces travaux.

La prise en compte par Mutuelle Ociane Matmut des critères Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du Développement Durable dans la gestion de nos placements qui répond à un double objectif : le respect de son obligation d'agir au mieux des intérêts de ses adhérents et celui du respect des valeurs mutualistes.

La réponse apportée à ce double enjeu se fait au travers de l'amélioration de la qualité du portefeuille d'actifs, au regard des trois critères cités précédemment, tout en conservant sa performance sur le long-terme.

Notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives à long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités permet d'identifier les zones de risques mais également des opportunités de développement.

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire.

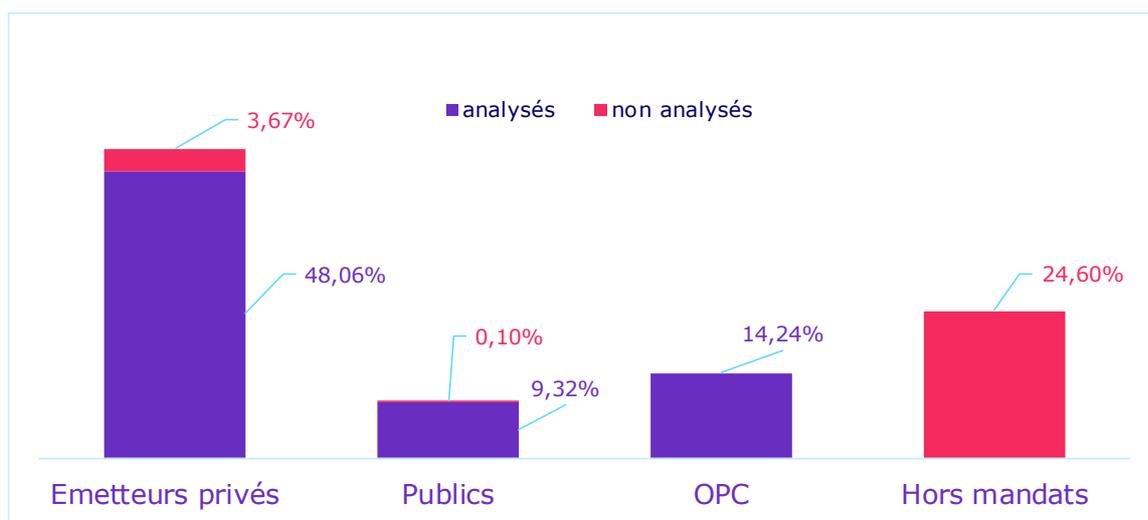
La mise en place de cette démarche a pour but de mieux appréhender les risques liés aux enjeux extra financiers, pour améliorer la qualité des placements.

Par ailleurs, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, expose l'entreprise à un risque de réputation vis-à-vis de nos adhérents très attachés au respect des valeurs mutualistes.

Mutuelle Ociane Matmut délègue la gestion de 71% de son portefeuille à la société de gestion OFI AM. La finance responsable étant centrale dans sa stratégie d'investissement, la démarche ESG d'OFI AM s'inscrit elle-aussi dans une approche globale de responsabilité avec une intégration systématique et mesurable des critères ESG dans la gestion active directe de la société de gestion. Mutuelle Ociane Matmut s'appuie donc sur le savoir-faire d'OFI AM pour continuer à intégrer dans son portefeuille d'actifs ces critères ESG et définir des objectifs ESG pour la gestion sous mandat de ses actifs.

Au 31/12/2024, 72% du portefeuille a été analysé.

La part du portefeuille couverte et non couverte par l'analyse ESG est décrite ci-dessous



Source : OFI AM, au 31/12/2024

La catégorie Hors mandats présentée ci-dessus regroupe l'immobilier, les instruments de liquidité, des positions résiduelles dans des fonds de dettes et le Private Equity qui ne sont pas analysés à ce jour. Une réflexion est en cours pour les intégrer à nos analyses pour les prochains exercices.

Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

- Pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligataire : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice répliquant la performance des obligations émises par des entreprises, en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport.
- Pour les Etats, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE.

L'analyse ESG est fondée sur plusieurs sources d'information :

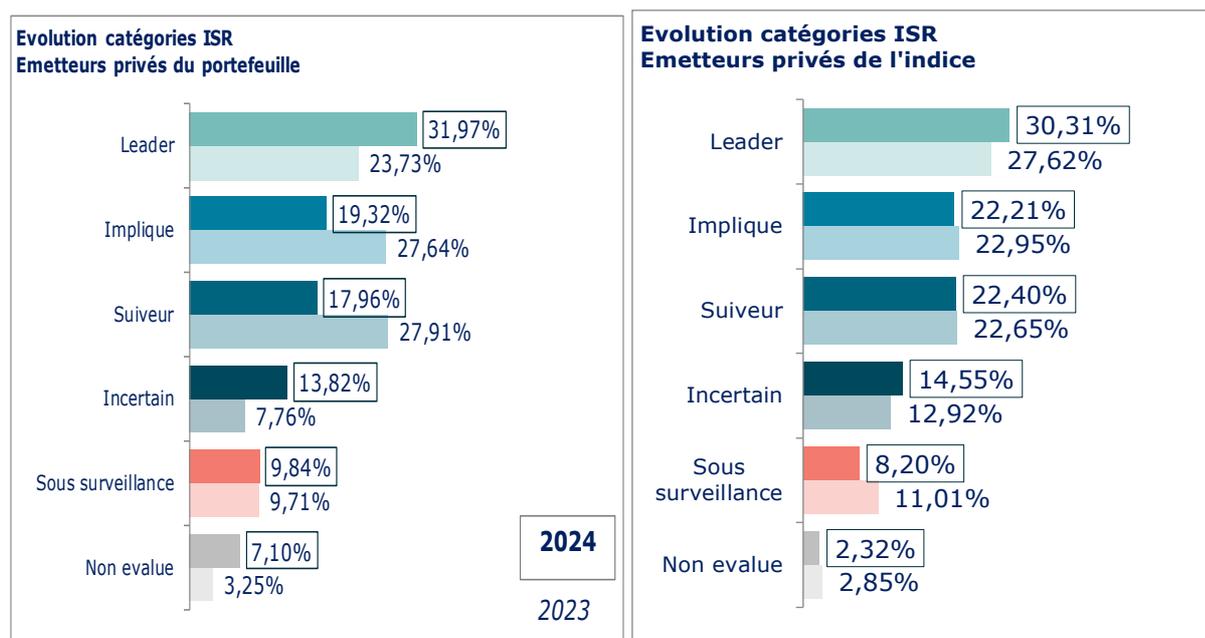
- Analyses provenant d'agences de notation extra financières ;
- Analyses et données provenant de différents médias et brokers spécialisés ;
- Analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'OFI AM, portant entre autres sur les controverses ESG et la gouvernance ;
- Informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...) ;
- Communications officielles de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

Analyse des émetteurs privés

La méthodologie utilisée pour la notation ESG et le score ISR est présentée en annexe.

A fin décembre, 92.9% des encours du portefeuille « émetteurs privés » sont couverts par une analyse ESG soit 205 M€. Ce niveau de couverture progresse par rapport à fin 2023 où les taux avait atteint 96.75% soit 199M€

L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs privés.



Source : OFI INVEST AM - au 31/12/2024

Indice de référence : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice des obligations des entreprises émises en euro et de catégorie Investment Grade

Les deux graphiques indiquent qu'une partie significative des encours détenus est investie dans des entreprises avancées sur les enjeux de durabilité. Les encours investis dans la catégorie « Sous Surveillance » soit proviennent d'émetteurs pour lesquels un engagement est en cours, soit résultent de stratégies de gestion qui ne sont pas labélisées ISR. En effet, certaines stratégies sont encore en cours d'intégration d'une démarche ESG systématique, tandis que d'autres n'intégreront pas une exclusion des émetteurs « Sous Surveillance » car ce sont des fonds délégués qui appliquent une démarche ESG différente de celle de Mutuelle Ociene Matmut.

Controverses ESG (indicateurs)

Le terme de « controverse ESG » désigne un événement ou un ensemble d'événements qui ont un impact négatif sur un ou plusieurs volets ESG. L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.

L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est

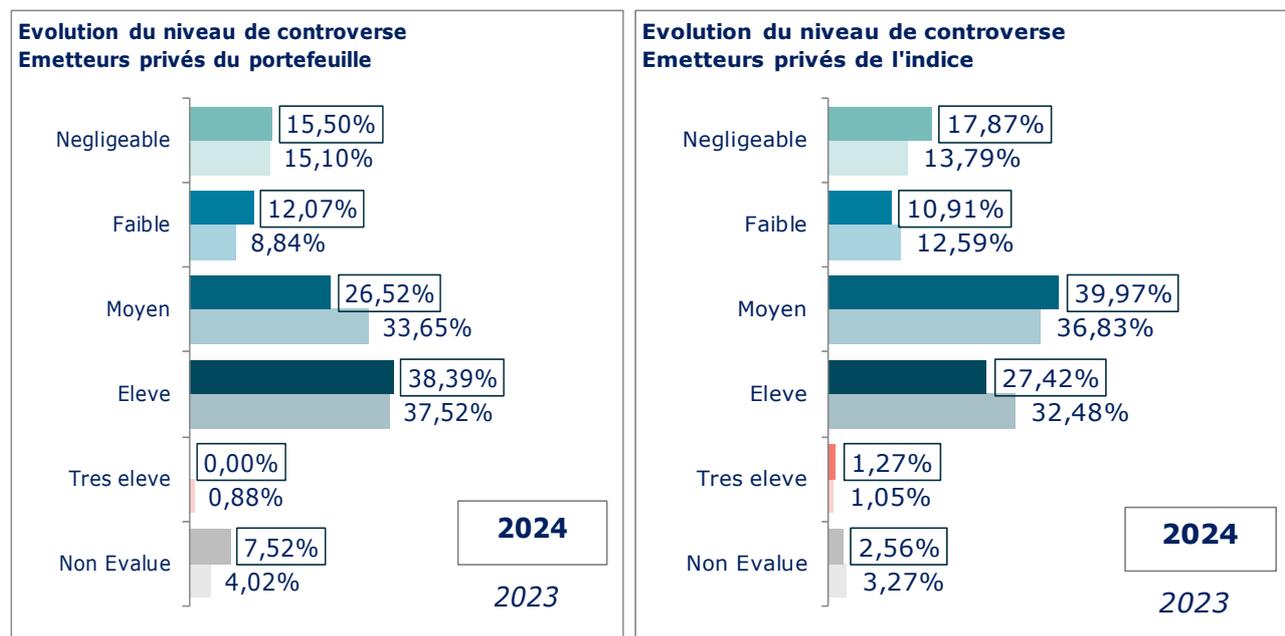
réalisée de manière hebdomadaire avec un suivi à travers le temps. Ces controverses sont notées sur une échelle de 1 (sévérité mineure) à 4 (très sévère) en fonction de leurs impacts sur les parties prenantes concernées (clients, usagers, investisseurs, salariés, société civile, riverains, communautés, régulateurs, etc.) , des impacts pour l'entreprise elle-même, et de la réponse apportée par l'entreprise pour remédier à ces controverses sur le long terme.

Outre ces analyses de controverses, l'équipe d'analyse ESG d'OFI INVEST AM mène chaque trimestre une revue globale des niveaux de controverses consolidés pour chaque émetteur, qui tient compte du nombre de controverses cumulées et de leur sévérité.

Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

0	NÉGLIGEABLE	Absence de controverse significative identifiée
1	FAIBLE	Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
2	MOYEN	Controverses d'impact important mais limité (dans le temps et dans l'espace)
3	ÉLEVÉ	Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	TRES ELEVE	Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

Par rapport à fin 2023 le niveau de controverses a évolué comme suit :



Source : OFI INVEST AM - au 31/12/2024

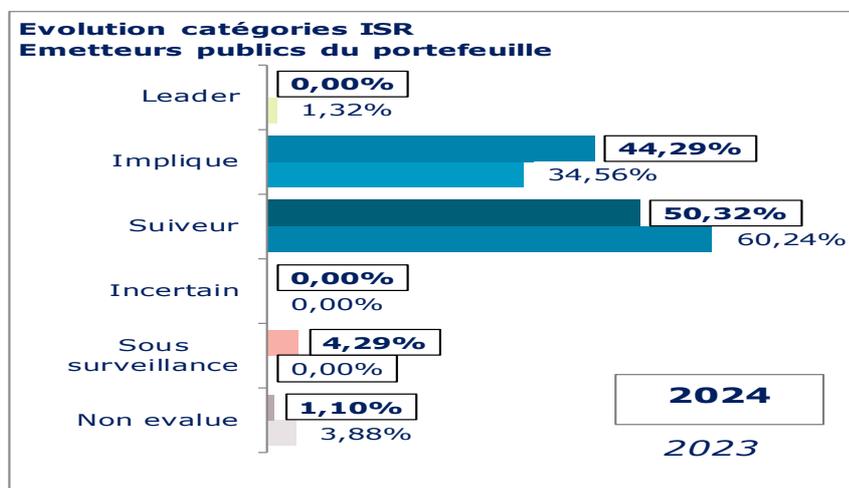
Indice de référence : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice des obligations des entreprises émises en euro et de catégorie Investment Grade

Certains émetteurs qui présentent des controverses font l'objet d'une action d'engagement par l'équipe d'analystes ESG. Pour plus de détail sur les politiques d'exclusion et engagements liés aux émetteurs, voir la section dédiée (Partie V. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre).

Analyse des émetteurs souverains / émetteurs publics

La méthodologie d'analyse est présentée en annexe.

L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs publics.
La répartition par catégories ISR des émetteurs publics était la suivante :



b. Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Le présent rapport est disponible sur le site Internet www.Matmut.fr. Il est mis à jour tous les ans.

De plus, nos sociétaires sont informés sur la nature des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pris en compte dans notre politique d'investissement via l'Etat de Durabilité, établi en application de la directive dite CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), également disponible sur notre site Internet.

Au travers de communiqués de presse et d'interviews du Directeur des Investissements et des membres de la Direction, Mutuelle Ociane Matmut souhaite montrer, notamment à ses adhérents, sa volonté de privilégier les investissements dans des entreprises et dans des sociétés de gestion pour lesquelles les critères E, S et G sont primordiaux.

De plus, des communications spécifiques sur le choix ESG de nos investissements à l'attention des salariés ont lieu régulièrement via la diffusion d'articles de presse ou de vidéos.

e. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus

Mutuelle Ociane Matmut entend, pour les décennies à venir, pleinement s'engager dans la trajectoire vers une économie à zéro émission carbone nette.

Même si Mutuelle Ociane Matmut n'adhère pas directement à une charte, un code ou une initiative sur la prise en compte des critères ESG, elle bénéficie des actions menées par OFI INVEST AM. En effet, afin de donner davantage d'impact aux actions d'engagement pour la finance responsable, OFI INVEST AM s'associe à d'autres investisseurs sur des thèmes communs et participe activement à des groupes de travail internationaux.

Ofi Invest AM échange avec les représentants des ONG, notamment concernant l'action pour la limitation du réchauffement climatique (Reclaim Finance, Follow This) et sur des thématiques plus larges (ShareAction).

En 2024, Ofi Invest AM a rejoint deux nouvelles initiatives sur la biodiversité, FABRIC (Finance for Biodiversity Foundation) et Spring (Principles for Responsible Investment)

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des initiatives dans lesquelles OFI INVEST AM, notre prestataire pour l'analyse ESG/ISR du portefeuille Mutuelle Ociane Matmut, travaille avec d'autres actionnaires ou parties prenantes dans le domaine de l'investissement responsable et la finance durable.

ENGAGEMENT	SUJET	MOYENS MIS EN ŒUVRE / ACTIONS
PRI (Principles for Responsible Investment)	Initiative lancée par des investisseurs soutenue par les Nations Unies, pour un système financier mondial durable	Signataire depuis 2008 Reporting annuel Participations aux campagnes d'engagements <i>Advance</i> sur les droits humains et droits sociaux et <i>Spring</i> sur la biodiversité
TCFD (Task Force on Climate – related Financial Disclosures)	Groupe de travail formulant des recommandations sur le reporting des risques et des opportunités liés au changement climatique	Section climat du rapport article 29 d'Ofi Invest Asset Management
Observatoire de la finance durable	Initiative de transparence afin d'apprécier l'impact des initiatives du secteur financier sur l'économie réelle	Reporting annuel des engagements pris par Ofi Invest Asset Management
CDP (Carbon Disclosure Project)	Organisation détenant la base de données mondiale la plus importante sur la performance environnementale des villes et des entreprises	Accès à la plateforme de données
IIGCC (Institutional Investors Group on Climate Change)	Forum d'échange sur les enjeux liés au changement climatique à destination des investisseurs	Participation au groupe de travail sur l'implémentation d'une démarche net zéro

Climate Action 100+	Initiative à destination des investisseurs afin de mobiliser les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre du monde dans le but de réduire les émissions, renforcer les informations financières liées au climat et améliorer la gouvernance du changement climatique	Engagement collectif et responsable de l'engagement sur une entreprise
AFG (Association Française de Gestion Financière)	Représenter et défendre les intérêts des professionnels de la gestion de portefeuille pour compte de tiers	<ul style="list-style-type: none"> • GT Risques de durabilité et adverse impacts • Comité Gouvernement d'entreprises • Plénière ISR • Task-Force Sustainable Investments • Ofi Invest Asset Management participe à d'autres groupes de travail, comités et Clubs au sein de l'AFG sur d'autres thématiques financières
FIR (Forum de l'Investissement Responsable)	Forum promouvant l'Investissement Socialement Responsable et faisant en sorte que davantage d'investissements intègrent les problématiques de cohésion sociale et de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> • Participation au groupe de travail « Entreprise à mission » • Membre du jury qui remet le prix de la recherche
Eurosif (via FIR)	Promouvoir l'investissement responsable	Membre via le FIR
Access to Medecine Index	Faciliter l'accès aux médicaments dans le monde entier	Signataire Participation à des engagements de groupe
TFFP (Tobacco Free Finance Pledge)	Exclusion des producteurs / fabricants de tabac	Mise en place d'une liste d'exclusion tabac dans la politique d'investissement
Sustainable Blue Finance Initiative	Promotion de l'économie bleue et de la protection des océans	Reporting annuel
Investor Statement – Expectations for the nursing home sector (UNI Global Union)	Engagement collectif avec les acteurs du secteur des maisons de retraites sur les conditions de travail des salariés (emploi, salaires, dialogue social, santé/sécurité) et les conditions accueil et soins des résidents	Signataire depuis novembre 2021 et participation à des engagements de groupe
Finance for Biodiversity Pledge	Soutenir un appel à l'action et la collaboration entre les institutions financières via des groupes de travail, en tant qu'organe de liaison pour les	Signataire depuis juin 2022 Participation aux groupes de travail

	signataires contributeurs et les organisations partenaires	Participation à l'initiative d'engagement FABRIC
ACT4Finance	Initiative lancée par le CDP et l'ADEME afin d'évaluer le niveau de préparation des entreprises à la transition vers une économie bas carbone	Depuis mars 2022 Participation aux groupes de travail sur l'adaptation de l'approche ACT au secteur financier Participation à la phase test
TNFD Taskforce on Nature-related Financial Disclosure	Élaborer et mettre en place un cadre de gestion et de transparence des risques liés à la nature et d'agir à cet égard.	Depuis juillet 2022 Participation au groupe de travail « Agriculture et pêche en Europe » pour tester le processus d'évaluation et de gestion des risques liés à la nature.
Sustainable Blue Finance Initiative (UNEP FI)	Mettre en place des cadres et un guide pour s'assurer que les activités d'investissement, de souscription et de prêt sont alignées avec l'Objectif de Développement Durable (ODD) 14 « Préserver et protéger les océans et les mers »	Membre depuis 2022, Partage d'expérience avec les autres membres. Rédaction d'un rapport annuel sur les actions de la société de gestion pour protéger les océans à travers sa politique d'investissement
Investor Alliance for Human Rights	Initiative internationale visant à mobiliser les investisseurs sur le respect des droits fondamentaux.	Membre depuis 2023 Participation à des groupes de travail Participation à des engagements collectifs
Nature Action 100+	Engagement collaboratif avec une liste d'émetteurs définis sur les politiques et comportements associés à la thématique de la protection de la biodiversité	Membre depuis 2023

B. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité :

- a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données.**

Dans le cadre du mandat de gestion, Mutuelle Ociane Matmut bénéficie de l'expertise d'une équipe OFI dédiée de quinze membres compétents sur les thématiques ISR. Les analystes ISR, qui ont en moyenne dix années d'expérience, sont spécialisés par secteurs d'activités et basent

leurs travaux sur les études sectorielles et thématiques qu'ils réalisent, ainsi que sur les données fournies par plusieurs agences de notations extra-financières.

L'analyse ESG se base sur plusieurs sources d'information :

- Des analyses d'agences de notation extra financières ou proxy voteurs ;
- Des analyses et données issues de différents médias et brokers spécialisés ;
- Des analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'OFI INVEST AM portant, entre autres, sur les controverses ESG ;
- Des informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...) et communications officielles de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

OFI INVEST AM dispose également d'un outil propriétaire dédié qui sert à la production des notes ESG, des scores et des catégories ISR ainsi que du suivi des controverses.

Par ailleurs, les gérants OFI en charge du portefeuille Mutuelle Ociane Matmut ont reçu une certification AMF relative à la finance durable.

De plus, pour mener à bien sa mission, OFI INVEST AM travaille avec plusieurs fournisseurs de données ISR. Le tableau ci-dessous décrit les modules souscrits auprès de chaque fournisseur et l'utilisation qui en est faite par les équipes d'OFI INVEST AM.

OUTIL	MODULE
MSCI	MSCI ESG ratings and metrics equities and fixed income
	MSCI ESG BISR - Individual Screens
	Sustainable Impact Metrics
	Exposition aux ODD
	MSCI ESG Controversies Equities
	Climate Change Metrics
	MSCI ESG Social Impact Metrics
	MSCI Climate Value-at-Risk
MESG (EX VIGEO)	Notations ESG et secteurs ESG
	Armes controversées
	Taxonomie
	SFDR (PAI)
CARBONE 4	Données biodiversité
CDP	Données environnementales
Climate Action 100+	CAPEX dans des projets d'exploration Oil & Gas
Science Based Targets Initiative	Objectifs de réduction des émissions et potentiel de réchauffement
PROXINVEST et ISS	Proxi voteurs
REPRISK	Alertes controverses
BLOOMBERG	Données ESG
URGEWALD	Global Coal Exit List (GCEL) et Global Oil & Gas Exit List (GOGEL)
FITCH	Données obligations durables

Le coût de la recherche effectuée chez OFI INVEST AM depuis 5 années est résumé dans le tableau ci-après :

en K€	2020	en % des encours	2021	en % des encours	2022	en % des encours	2023	en % des encours	2024	en % des encours
Part recherche externe dédié à l'ISR	0K€	0,00%								
Part market data ISR	547K€	0,13%	623K€	0,16%	938K€	0,25%	1 468K€	0,35%	1 324K€	0,31%
Part recherche dédié à l'ISR	2 330K€	0,55%	2 660K€	0,66%	3 060K€	0,83%	4 280K€	1,01%	4 550K€	1,07%
Total Recherche	10 990K€	2,61%	11 450K€	2,85%	11 600K€	3,14%	20 095K€	4,75%	21 870K€	5,13%

Par ailleurs, plusieurs Directions du groupe Matmut travaillent sur le thème de la Finance Durable, ce qui représente environ 0.2% des ETP à l'échelle du groupe.

Les équipes de la Direction Finances Placements et Engagements, de la Direction de la Performance et des Risques et de la Direction Juridique Conformité et Contrôle sont les plus mobilisées et consacrent chacune 10% de leur temps.

b. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions.

B1) Au niveau OFI INVEST AM

Dans le cadre de sa politique de formation et, en lien avec à la stratégie du groupe Ofi Invest, la certification AMF Finance durable a été rendue obligatoire à tous les gérants, commerciaux, et tout collaborateurs étant en contact avec les clients. En 2024, 12 collaborateurs ont obtenu cette certification.

Par ailleurs, des formations sur la fresque du climat ont été réalisées en interne. Ainsi, 11 sessions de formations ont été dispensées en 2024 pour sensibiliser le plus grand nombre de collaborateurs, dont 9 par les collaborateurs d'Ofi invest AM.

En 2024, l'équipe d'analyse ESG a également dispensé des formations sur le thème de la biodiversité à tous les collaborateurs de la gestion ainsi qu'à des clients, etc. Des formations sur la notation ESG, l'analyse des controverses et les outils à disposition de gérants pour retrouver toutes les données ESG ont également été dispensées aux équipes de gestion.

Au total 1 253 heures de formation ont été déployées dans le domaine ESG en 2024, ce qui est équivalent à 103 actions de formations.

Les acquis de ces formations sont ensuite transmis à l'équipe d'Investissement de Mutuelle Ociane Matmut, par l'intermédiaire des Comités ISR trimestriels dispensés par OFI INVEST AM aux équipes Matmut.

Enfin, outre la formation, et la tenue de comités, un point d'actualité ESG mensuel est diffusé à toute la gestion et aux commerciaux avec des rubriques sur les projets en cours, un focus sur quelques controverses emblématiques, un focus sur les engagements et un point d'actualité thématique et réglementaire.

B2) Au niveau de la Sgam Matmut qui gère les actifs de Mutuelle Ociane Matmut

La Sgam Matmut s'inscrit dans un vaste dispositif de sensibilisation en interne qui est formalisé dans le plan stratégique du groupe « Objectif : Impact » intégrant la durabilité comme socle. Depuis 2022, l'entreprise a nommé un ou plusieurs ambassadeurs RSE dans chacune de ses directions ou entités. Au nombre d'une trentaine, leurs principales missions sont de :

- Faire le lien et représenter la Direction RSE auprès de sa Direction, et vice versa ;
- Contribuer, suivre et promouvoir les projets de transformation durable de sa direction ou de son entité ;
- Être promoteur de la démarche RSE dans l'entreprise ;

Une formation spécifique a permis aux Ambassadeurs RSE de devenir « fresqueurs », c'est-à-dire d'être en capacité d'animer la Fresque du Climat. Ces réunions ambassadeurs sont animés toutes les 6 à 8 semaines avec, en alternance, une réunion de 2h d'échanges et de partage et une journée en learning expedition sur une thématiques RSE afin de monter en compétence sur l'ensemble des sujets. Des lectures et une newsletter RSE mensuelle complètent le dispositif de formation de la communauté des Ambassadeurs.

Le Groupe Matmut a par ailleurs souhaité que tous les collaborateurs soient sensibilisés au dérèglement climatique qui impacte directement la sinistralité et donc les résultats du Groupe. Ainsi tous les managers du Groupe, soit plus de 1100 personnes, sont acculturés à la fresque du Climat. Cette formation de 3h en présentiel, par groupe de 10 personnes maximum, est assurée par les Ambassadeurs RSE.

En complément, tous les collaborateurs du Groupe doivent suivre un module e-learning sur les enjeux et les conséquences du dérèglement climatique et réaliser à l'issue leur bilan carbone personnel. Cela doit leur permettre d'identifier les leviers à activer afin de réduire leur empreinte environnementale.

A fin 2024, près de 400 managers ont déjà été formés à la Fresque du Climat et plus de 80% des collaborateurs ont suivi le module e-learning.

Au-delà de l'aspect formation, le groupe propose très régulièrement des actions concrètes de terrain pour faire vivre les engagements du Groupe auprès de ses collaborateurs, ses sociétaires et le grand public. A titre d'exemple, depuis 3 ans, la Matmut organise dans 10 villes françaises, le même samedi après-midi, une cleanwalk (marche de ramassage des déchets) avec le soutien d'association locale engagée pour sensibiliser les collaborateurs et leurs familles, les sociétaires et le grand public à l'intérêt d'un petit geste qui collectivement fait beaucoup de sens. Ainsi plus d'un millier de personnes a participé à ces marches pour ramasser plus de 13 tonnes de déchets sauvages.

Les trois piliers de la stratégie RSE du Groupe (environnement, inclusion & accessibilité, santé & bien-être) sont couverts par ces actions de terrain mais également par une politique partenariale, une politique mécénat et soutenu par de nombreuses actions de communication.

C. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

a. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant

1) Les administrateurs

Dans le cadre du programme de formation annuel des instances de gouvernance de la SGAM

Matmut, une formation dédiée à la RSE (avec une présentation des principaux textes réglementaires en matière de durabilité) a été organisée le 21 septembre 2023 à destination des administrateurs Matmut – dont ceux de Mutuelle Ociane Matmut.

Par ailleurs, en 2023 et 2024, plusieurs sessions de formation ont été organisées à destination des administrateurs du Conseil d'administration de la SGAM Matmut, portant sur les enjeux et la réglementation en matière de durabilité, ainsi que sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

2) Les dirigeants

En 2023, les dirigeants de la Sgam (Comex) ont validé la nouvelle gouvernance dédiée à la durabilité.

Ils sont régulièrement informés du suivi ESG de l'évolution des portefeuilles lors de comités mensuels et ont bénéficié d'une présentation du BEGES Matmut le 11 septembre 2023.

Le Directeur Général de Mutuelle Ociane Matmut a notamment bénéficié dans le cadre de l'actualisation des connaissances d'une formation relative à la finance durable au cours de l'année 2023.

Il participe également au comité durabilité, lequel est en charge, sur le périmètre de la Sgam Matmut, d'examiner:

- La stratégie de décarbonation du Groupe,
- L'intégration de la durabilité dans les projets au sein de l'UES Matmut et des affiliés,
- Les rapports réglementaires durabilité,
- Les principaux projets en lien avec la durabilité et notamment le projet outil / data / process CSRD.

3) Les gérants financiers

Tous les trimestres, le Directeur des Investissements Matmut participe à un comité avec l'équipe ESG OFI INVEST AM au cours duquel les évolutions de notations, les démarches d'engagements, les politiques d'exclusions etc. sont évoquées. Il participe également à une réunion trimestrielle pour suivre les évolutions des performances ESG des fonds, les controverses de certains émetteurs, les engagements etc...

b. Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance

Le règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) promeut une structure de rémunération encourageant à ne pas prendre de risque excessif en matière de durabilité et liée à une performance ajustée aux risques de durabilité. Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération.

Les pratiques de rémunération du Groupe Matmut, dont fait partie Mutuelle Ociane Matmut, sont établies selon divers principes, qui intègrent l'objectif de développement durable, à savoir notamment :

- Le principe d'une gestion saine et efficace des risques. À cet égard, la politique de rémunération garantit l'absence d'incitation à une prise de risque préjudiciable aux prospects et sociétaires ;

- Le principe d'une prévention des conflits d'intérêts en prévoyant des règles générales de conduite pour tout collaborateur du groupe y compris ses dirigeants et mandataires. Ainsi, diverses mesures ont pour finalité de favoriser un exercice des fonctions professionnelles en toute objectivité et impartialité sans être influencé par un intérêt privé ou personnel;
- Le principe d'égalité professionnelle.

Par ailleurs, la politique de rémunération est fondée sur la prise en compte de 6 principes fondateurs, à savoir : exhaustivité, équilibre entre les éléments de la rémunération, comparabilité, cohérence, lisibilité des règles, mesure.

Outre ces principes généraux, des dispositions spécifiques concernent les mandataires sociaux dirigeants ou non, et les mandataires sociaux ayant la qualité de dirigeants effectifs, les cadres dirigeants y compris ceux exerçant une fonction clé.

En effet, la rémunération des cadres dirigeants peut être composée d'une part variable déterminée en fonction de la performance du groupe et des résultats individuels atteints sur la base d'objectifs annuels formalisés.

Concernant la performance du groupe observée pour la rémunération variable, la réalisation des critères de performance durable intégrés dans la trajectoire stratégique 2024/2026 et plus largement dans la politique RSE Groupe sont impactants.

Concernant les objectifs individuels formalisés annuellement, ils visent à promouvoir une gestion saine et efficace du groupe conforme à sa gestion des risques, l'atteinte des ambitions en matière de durabilité, et à la préservation des intérêts et résultats à long terme. En particulier, le groupe s'assure que les objectifs individuels de performance ne sont pas susceptibles de mettre les intéressés en situation de conflits d'intérêts, ni susceptibles de favoriser une prise de risque non contrôlée.

c. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Le conseil d'administration de Mutuelle Ociane Matmut a notamment pour mission le contrôle en matière de gouvernance des risques. Il valide la politique d'investissements qui prend en considération les critères ESG dans la stratégie de placements.

Il est informé, notamment au travers du rapport de gestion et ORSA, de la mise en œuvre et du respect de la politique d'investissements, et le cas échéant, de la gestion des risques. Ces éléments comportent, entre autres, à la fois des informations sur les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité.

Egalement, le règlement intérieur du conseil d'administration de la SGAM Matmut a fait l'objet de modifications en 2023 afin de formaliser la gouvernance associée aux enjeux ESG. Particulièrement, un comité spécialisé du conseil d'administration de la SGAM Matmut, le Comité Ethique et Durabilité, a vu ses missions évoluer pour prendre en compte les risques en matière de durabilité. Il est notamment chargé de :

- de suivre les actions ou engagements du groupe en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale et contrôler leur cohérence avec la stratégie RSE validée en Conseil d'Administration ;
- de s'assurer de la prise en compte des risques dits de durabilité intégrant les risques environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance ;
- de s'assurer de la bonne maîtrise de ces risques, de la matérialité de leurs impacts sur l'activité,

ainsi que des contraintes et opportunités associées.

De façon subséquente, le règlement intérieur du conseil d'administration de Mutuelle Ociane Matmut a fait également l'objet d'évolutions en 2023 pour prendre acte de l'élargissement des compétences du Comité Ethique et Durabilité.

En outre et s'agissant de la composition du conseil d'administration, les règlements intérieurs prévoient qu'est recherchée une représentation équilibrée des Femmes et des Hommes.

Enfin, les administrateurs sont soumis aux règles édictées dans la politique interne de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

D. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

a. Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement

En tant qu'investisseur institutionnel, Mutuelle Ociane Matmut porte une attention particulière à l'engagement actionnarial des entreprises détenues en portefeuille et dans les fonds dans lesquels elle investit.

Cette entité ne détient pas d'actions directement (Mutuelle Ociane Matmut n'investit que dans des OPC Actions ou des Fonds dédiés) et en conséquence ne formalise pas de politique de vote. Elle s'assure néanmoins que les politiques des gérants délégués sont conformes à ses valeurs et à ses intérêts.

Les entreprises présentes dans son portefeuille peuvent faire l'objet d'un engagement. Différents types d'engagements sont menés:

- Certains engagements ciblent la transformation de l'activité de l'entreprise car ils sont liés à des politiques d'exclusions sectorielles, sur les énergies fossiles, ou l'huile de palme par exemple. Ils peuvent s'appuyer sur des politiques propres aux processus d'investissement de certains fonds d'OFI INVEST AM.
- D'autres engagements sont thématiques (emploi de jeunes, accès aux soins responsables, stratégie climatique, lutte contre la pollution plastique) et ont pour objectif de sensibiliser les entreprises à une meilleure compréhension de ces enjeux.
- Des engagements avec des entreprises qui ont fait l'objet de controverses importantes (pollution, travail des enfants, travail forcé, corruption) sont conduits pour identifier les mesures de remédiation adoptées afin d'y mettre un terme.
- Enfin, des engagements plus ponctuels peuvent être conduits pour obtenir des informations complémentaires de la part d'un émetteur sur ses politiques en matière de responsabilité sociale ou sur la gestion d'enjeux de durabilité (politique de ressources humaines, politique environnementale, etc.)

b. Présentation de la politique de vote

Au travers d'OFI INVEST AM, qui gère le mandat Mutuelle Ociane Matmut et la totalité des fonds dédiés en portefeuille, la politique de vote et d'engagement a pour objectif de sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise. En effet, la politique

d'engagement permet aux investisseurs d'inciter les entreprises à mieux prendre en compte les enjeux et pratiques ESG, pour que leur stratégie offre de meilleures perspectives à long terme.

Pour cela, les investissements ont fait l'objet d'une évaluation ESG sous réserve de disponibilité des informations et de l'existence de méthodologies. Le périmètre analysé comprend les investissements en valeurs mobilières directes (actions, obligations). L'objectif est d'avoir 100% des investissements couverts par une analyse ESG.

Un suivi des émetteurs, dont les titres sont détenus en portefeuille de façon directe et/ou indirecte, est réalisé et passe en premier lieu par une analyse des critères ESG en lien avec les activités et les pratiques de ces émetteurs. A cette première évaluation ESG, s'ajoutent un suivi des controverses et une analyse de la réalité de l'implication des enjeux du Développement Durable dans la stratégie des entreprises. Pour cela, Mutuelle Ociane Matmut s'appuie sur l'équipe ISR d'OFI INVEST AM qui dispose d'une base de données couvrant à plus 9000 émetteurs présents dans diverses zones géographiques

Politique de vote :

Dans le cadre de son mandat de gestion et des fonds détenus dans celui-ci, Mutuelle Ociane Matmut délègue l'exercice des droits de vote à OFI INVEST AM.

Mutuelle Ociane Matmut s'associera aux actions déployées en direction des entreprises par le moyen de la société de gestion OFI INVEST AM. Une attention particulière sera portée aux actions ayant pour sujet le changement climatique et les droits humains.

Ofi Invest AM s'engage notamment à voter 100% (« best effort » en fonction des mouvements de portefeuilles) des titres détenus dans les fonds labélisés et les fonds articles 8 et 9 du règlement « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR). De plus, les droits de vote sont exercés systématiquement dès lors qu'Ofi Invest Asset Management détient plus de 0,05% du capital d'une société et dans la mesure où le vote ne bloque pas la décision d'investissement.

La politique d'engagement actionnarial et de vote de la société de gestion OFI est disponible à l'adresse suivante :

https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf

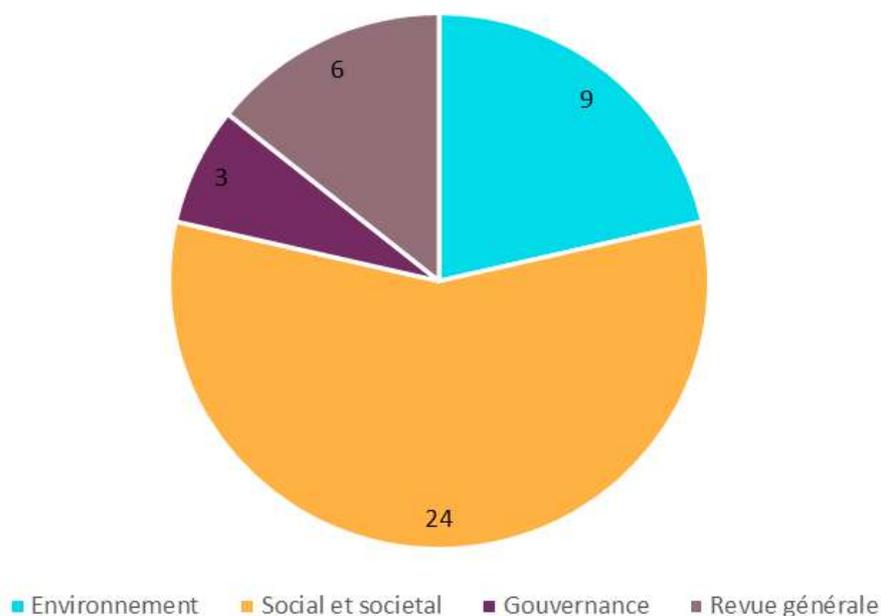
c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie :

Du fait de la délégation de l'exercice des droits de vote à OFI INVEST AM, Mutuelle Ociane Matmut s'appuie sur la société de gestion pour mener des actions d'engagement auprès des émetteurs en portefeuille.

En 2024, Ofi Invest AM a réalisé 42 actions d'engagements avec 33 entreprises pour la Matmut. Ces actions d'engagement proviennent d'initiatives individuelles ou collectives. La majorité de ces engagements ont porté sur le pilier social

Certaines sociétés ont été engagées sur plusieurs thématiques, ce qui explique le nombre d'engagements supérieurs à celui des entreprises engagées.

Thématique des actions d'engagement



Le rapport d'engagement 2025 sera publié courant 2025. Sa version 2024 est disponible via le lien suivant :

<https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Sur la thématique de la biodiversité, depuis 2022 OFI INVEST AM est signataire du Finance For Biodiversity Pledge¹ et de l'initiative de financement de l'économie bleue durable (EBS)² des Nations Unies, dont OFI INVEST AM était membre depuis 2020.

Sur la thématique du changement climatique, Ofi Invest AM a continué sa campagne d'engagement et a contacté treize émetteurs parmi les plus carbo-intensifs des portefeuilles afin de dialoguer avec eux sur leurs objectifs de réduction d'émissions carbone et d'alignement avec l'accord de Paris et une augmentation maximale de la température de 1,5°C. 8 entreprises ont fait un retour (62%) : quatre entreprises ont été rencontrées, trois ont fait un retour écrit, et une a renvoyé à sa documentation publique (cette dernière ne sera pas prise en compte dans la présentation des résultats ci-dessous, car aucune réponse à nos questions n'a été obtenue). En 2023, 21 entreprises avaient été contactées et un dialogue avait eu lieu avec 16 d'entre elles. De plus, Ofi Invest AM a poursuivi son engagement dans le cadre de l'initiative Climate Action 100+.

Sur la thématique de la biodiversité, dix entreprises exerçant un fort impact sur l'eau ont été contactées, dans le cadre de la gestion du fonds Ofi Invest Biodiversity Global Equity.

Enfin, en 2024, Ofi Invest AM a rejoint l'initiative de PRI appelé « Spring » qui prévoit des

¹ La Finance Biodiversity Pledge comprend 126 membres signataires en février 2022, représentant 12 600 mds€ d'encours sous gestion. La signature de cette initiative engage Ofi Invest AM sur les cinq piliers suivants d'ici 2024 :

- Collaboration et partage des connaissances ;
- Faire de l'engagement avec les entreprises ;
- Évaluer l'impact ;
- Fixer des objectifs ;
- Rapports publics.

² L'initiative de financement de l'économie bleue durable (EBS) [2] est une communauté mondiale convoquée par les Nations Unies qui travaille pour accélérer la transition vers une utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines de la planète. Elle fait partie de l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE FI). Elle vise à garantir que les investissements sont conformes à l'objectif de développement durable n°14 des

engagements avec des acteurs dont les politiques de lobbying semblent contraires aux impératifs préservation de la nature et des écosystèmes. Ofi Invest AM a aussi décidé de prendre part à l'initiative FABRIC, coordonnée par Finance for Biodiversity Foundation, qui prévoit des engagements avec des entreprises des secteurs textile et luxe en lien avec les risques de déforestation dans leur chaîne d'approvisionnement.

L'engagement sur les sujets sociaux a pris beaucoup d'ampleur en 2024, il se structure autour de deux thématiques :

Droits humains

- Ofi Invest AM a poursuivi son action sur la violation des dix principes du Pacte Mondial. Cette thématique est une composante de l'ADN mutualiste d'Ofi Invest AM et elle est en ligne avec la nouvelle réglementation européenne Sustainable Finance Disclosure (SFDR) qui compte parmi ces incidences négatives, les violations à ce Pacte. Six entreprises ont été contactées et ont fait un retour. Ces engagements se poursuivent sur l'année 2025.
- Ofi Invest AM a engagé collectivement quatre énergéticiens et entreprises minières dans le cadre de l'initiative PRI Advance, qu'elle a rejoint en 2022
- Ofi Invest AM a engagé collectivement trois entreprises dans le cadre du groupe de travail du Forum pour l'Investissement responsable (FIR) sur le travail forcé et le travail de enfants

Emploi des jeunes

OFI AM Invest a également poursuivi sa campagne d'engagement pluriannuelle liée à la problématique de l'emploi des jeunes dans les entreprises françaises. Cette thématique est en lien avec l'ODD 8 (travail décent et croissance économique). Cet engagement a été débuté en 2022, où plus de 50 sociétés françaises ont été contactées en se concentrant sur leurs politiques d'embauches, de formation, de rémunération, ainsi que l'ensemble de leurs actions sociales pour favoriser l'intégration des jeunes dans les sociétés. En 2023, les retours de ces entreprises (taux de réponse de 47%) ont été analysés, puis 10 entreprises avec lesquelles approfondir le dialogue ont été sélectionnées. En 2024, la totalité des entreprises ont été recontactées afin d'analyser leur évolution sur cette thématique.

Pour l'année 2025, OFI INVEST AM s'est fixé une feuille de route avec des engagements thématiques identiques à ceux de 2024 en lien avec ses convictions d'investisseur responsable et les orientations de ses groupes d'actionnaires dont fait partie Mutuelle Ociane Matmut.

Quatre thématiques sont privilégiées par OFI INVEST AM du fait de leur résonance avec les valeurs mutualistes, corrélées avec des enjeux de transition énergétique et écologique.

➤ Le climat

L'engagement sur la thématique du climat est un des piliers de la stratégie d'engagement de OFI INVEST AM depuis plusieurs années. La société de gestion souhaite poursuivre et renforcer ses actions afin d'encourager les entreprises dans lesquelles elle est investie à renforcer leurs plans de transition. L'engagement permet d'implémenter des axes clés de son ambition climatique, à savoir :

- Continuer ses engagements au sein des initiatives de place dont elle est membre
- Demander aux entreprises des stratégies climatiques qui permettent à Ofi Invest AM d'évaluer l'alignement de ses portefeuilles d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris.

➤ La biodiversité

Afin de lutter contre la dégradation de la biodiversité et pour la préservation de la nature, Ofi Invest AM choisi de :

- Renforcer son travail au sein d'initiatives de place travers ses adhésions à Spring et Fabric.
- Continuer son dialogue avec les entreprises du fonds thématique Global Fund - Ofi Invest Biodiversity Global Equity sur la thématique de la gestion de l'eau.

➤ Le social

OFI INVEST AM souhaite poursuivre les engagements menés en 2023 sur le pilier Social et social et les renforcer. Ces engagements portent sur les thématiques suivantes :

- Les droits humains :
 - OFI INVEST AM poursuivra son action sur la violation des dix principes du Pacte Mondial dans le cadre de sa politique d'exclusion.
 - OFI INVEST AM continuera son engagement dans le cadre de l'initiative PRI Advance, qu'elle a rejoint en 2022.
 - OFI INVEST AM maintiendra son engagement en lien avec le groupe de travail du Forum pour l'Investissement responsable (FIR) sur le travail forcé et le travail de enfants.
 - OFI INVEST AM souhaite contribuer à des engagements au sein de l'Investor Alliance for Human Rights (IAHR).

➤ Gouvernance

OFI INVEST AM engage annuellement, en amont des Assemblées Générales, des émetteurs afin de discuter de leur gouvernance, et de présenter la politique de vote d'OFI INVEST AM. Conscient du rôle essentiel des bonnes pratiques de gouvernance afin d'obtenir une économie plus durable, OFI INVEST AM a débuté en 2024 une campagne d'engagement sur un échantillon d'émetteurs. Cette campagne a pour objectif d'encourager les entreprises à adopter de meilleures pratiques en termes d'inclusion des critères extra-financiers dans la rémunération des dirigeants.

Cette année, le choix a été fait de renforcer l'action sur la thématique de la gouvernance :

- Ofi Invest AM dialoguera avec des petites et moyennes entreprises dans lesquelles elle est investie de manière significative afin de les encourager à davantage de transparence sur leurs conventions règlementées et, le cas échéant, les pousser à adopter le régime du say on pay
- Ofi Invest AM a rejoint le club SMID du Forum de l'investissement Responsable afin d'encourager les petites et moyennes capitalisations à faire évoluer leurs pratiques de gouvernance.
- Ofi Invest AM contribuera également à la campagne des questions écrites en assemblée générale du FIR et se concentra sur l'évaluation des compétences ESG du conseil ainsi que sur l'intégration de critères ESG dans la rémunération des exécutifs.

Ces émetteurs sont choisis par la gestion et / ou par l'analyse ESG.

d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

En 2024, Ofi Invest AM a exercé les droits de vote pour le compte de Mutuelle Ociane Matmut lors de 70 Assemblées Générales et 1 362 résolutions.

Le taux de participation aux assemblées s'est élevé à 95,9 % du nombre total de sociétés détenues (73) par les OPC (dont les FCPE et les mandats gérés par Ofi Invest AM).

En 2024, Ofi Invest AM s'est opposé pour le compte de Mutuelle Ociane Matmut à 24,3% des résolutions présentées aux assemblées générales et s'est abstenu à 1,17% des résolutions. La contestation a été la plus marquée sur les résolutions liées aux politiques de rémunération des dirigeants avec un taux d'opposition de 50,2%.

OFI INVEST AM rend compte annuellement des conditions dans lesquelles la société de gestion a exercé ses droits de vote. Ces informations peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_ofi-invest-AM.pdf

e. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

Mutuelle Ociane Matmut fait de l'investissement financier en faveur du développement durable, de la biodiversité, de la dépollution et de l'exclusion charbon, une priorité.

Dans sa politique d'investissement, sont donc exclus les titres appartenant à des secteurs dont l'activité et les produits sont considérés comme contraires aux valeurs de la mutuelle.

Mutuelle Ociane Matmut, consciente que les différents niveaux de pratique de RSE des émetteurs sur les questions Environnementales, Sociales et de Gouvernance constituent des risques nécessitant un suivi, étudie trimestriellement, au cours d'un comité dédié, un rapport fourni par OFI sur toutes controverses portant sur le comportement des émetteurs qui composent le portefeuille de titres détenus en direct.

Mutuelle Ociane Matmut effectue un suivi régulier de la qualité ESG de son portefeuille et a défini des émetteurs qui ne pourront, en l'état actuel de leurs pratiques de RSE (controverses particulièrement graves ou répétées), faire l'objet d'aucun investissement supplémentaire ou dont les titres seront cédés dès que les conditions de marché le permettent.

Afin de gérer et monitorer son risque réputationnel, Mutuelle Ociane Matmut s'appuie sur OFI INVEST AM pour identifier certains secteurs, activités et référentiels internationaux qui lui permettent de déterminer des zones de risques pour ses investissements. L'objectif est de s'assurer que les émetteurs n'opèrent pas dans des domaines identifiés comme portant des atteintes irréversibles sur l'environnement, le climat ou les droits humains. De plus, conformément au règlement Disclosure (SFDR), l'intégration systématique de politiques d'exclusions permet à Mutuelle Ociane Matmut de mieux gérer les incidences négatives liées à sa stratégie d'investissement. Ces politiques s'appliquent aux OPC ouverts (hors fonds de fonds) dont la gestion est assurée par OFI INVEST AM ou OFI Lux.

Pour ces raisons, Mutuelle Ociane Matmut a décidé de suivre les politiques d'exclusions mises en place par la société de gestion OFI et qui sont décrites ci-dessous.

➤ ***Exclusions normatives et réglementaires***

Mutuelle Ociane Matmut a décidé de suivre sept politiques d'exclusion sectorielles et normatives mises en place par Ofi Invest Asset Management :

Une [politique sur les armes controversées](#), qui instaure des seuils d'exclusion pour les entreprises impliquées dans des activités de fabrication, de prestation de services ou de support technique relatives aux armes controversées. La politique Ofi Invest Asset Management exclut notamment de ses investissements les mines anti-personnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques. La société de gestion choisit également d'aller plus loin, en instaurant des seuils, armes à fragments non-détectables, armes à laser aveuglantes, armes incendiaires, armes au phosphore blanc et armes à uranium appauvri. L'usage de ces armes est également régulé par des conventions et/ou législations.

Une [politique sur l'exclusion totale du charbon thermique](#) qui prévoit des seuils d'exclusion pour les entreprises impliquées dans la production de charbon thermique ou d'électricité produite à base de charbon, ainsi que celles qui développent de nouveaux projets de mines de charbon ou de production d'électricité à base de charbon. Ofi Invest Asset Management s'engage à arrêter

totalemment le financement du charbon thermique au plus tard en 2030 sur toutes classes d'actifs et zones géographiques. En 2024, cette politique a été mise en conformité avec le référentiel du label V3.

Une [politique sur le pétrole et le gaz](#).. Dans sa gestion obligataire, cette politique exclut les investissements sur des émetteurs du secteur impliqués dans la production et l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels et / ou dans des projets d'expansion ou d'exploration³. Cette politique exclut également tout investissement sur les émetteurs qui développent de nouveaux terminaux d'export (liquéfaction) de GNL. Dans sa gestion en actions et titres convertibles, Ofi Invest AM exclut tout nouvel investissement sur des émetteurs privés dont plus de 5% du chiffre d'affaires est lié à la production et à l'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels.⁴

Une [politique sur le secteur du tabac](#) qui prévoit une exclusion des producteurs de tabac au 1er euro du chiffre d'affaires, ainsi que les distributeurs, fournisseurs et détaillants générant plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans cette industrie.

Une [politique relative à la violation des principes du Pacte mondial et des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail](#) : Ofi Invest Asset Management a adopté une politique d'exclusion des émetteurs impliqués dans des controverses graves et/ou systémiques qui contreviennent à au moins un des 10 principes du Pacte mondial de l'ONU et/ ou conventions fondamentales de l'OIT et qui n'apportent pas de réponse appropriée pour y faire face.

Une [politique sur l'huile de palme](#) qui prévoit l'exclusion des entreprises qui contribuent potentiellement à la déforestation associée à la culture de palmier à huile en amont de la chaîne de valeur. Cette politique cible les producteurs ou distributeurs, dont au moins 5% du chiffre d'affaires provient d'activités directement liées à la culture de plantations, à la récolte de fruits permettant de produire des produits à base d'huile de palme, et/ou à la distribution de produits à base l'huile de palme (i.e huile de palme brute, raffinée, blanchie, désodorisée). De même, des seuils insuffisants de certifications des plantations peuvent conduire un émetteur à être exclu.

Une [politique sur les biocides et produits chimiques dangereux](#). Cette politique prévoit l'exclusion de producteurs de biocides dont au moins 10% du chiffre d'affaires provient de la vente de ces substances et l'exclusion des producteurs de néonicotinoïdes au 1er euro de chiffre d'affaires. Des actions d'engagement sont également prévues avec les fournisseurs de ces produits et avec des émetteurs faisant face à des controverses sévères liées à l'utilisation de ces substances ou autres produits chimiques dangereux.

Pour plus de détails le politiques d'exclusion sont disponibles sur le site internet d'Ofi Invest AM.

E. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

- a. Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement**

³ Des exceptions sont prévues pour les greenbonds, les filiales de groupe dédiées entièrement à la production d'énergies renouvelables ou entité rattachée à un émetteur exclu mais opérant dans un autre secteur d'activité.

⁴ Cette politique s'applique à tous les fonds ouverts dont la gestion est assurée par Ofi Invest AM ou Ofi Invest LUX (hors OPC d'OPC), à l'exception des fonds Ofi Invest Actions Britannia et Objectif 2026 pour lesquels s'appliquent les exclusions relevant du périmètre réglementaire.

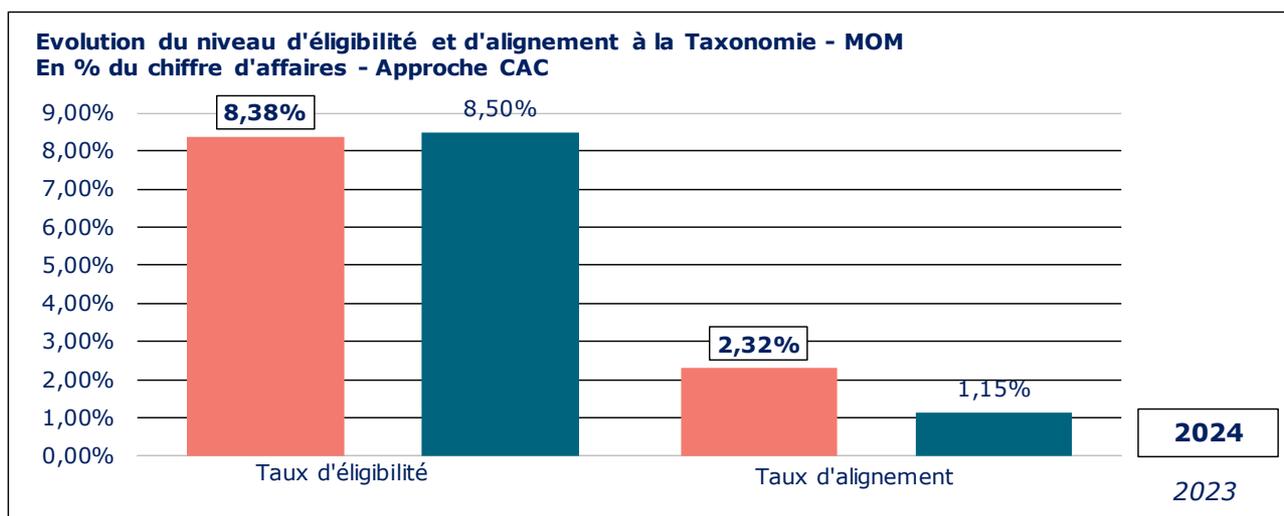
Afin de déterminer l'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie Européenne, Mutuelle Ociame Matmut, via OFI INVEST AM, se repose sur des données fournies par Moody's ESG Solutions qui a développé une méthodologie d'analyse permettant d'identifier la part du chiffre d'affaires éligible puis aligné des émetteurs. Cette méthodologie se base sur une approche en trois étapes :

1. L'analyse de la contribution de l'activité de l'émetteur à des activités vertes telles que définies pour répondre aux objectifs environnementaux de la réglementation sur la Taxonomie, notamment en matière d'atténuation du changement climatique, et d'adaptation au changement climatique. Cette analyse par émetteur se déroule en deux étapes :
 - a. Une première étape d'identification de l'activité ou des activités qui sont éligibles au regard des secteurs (NACE⁵) définis par la taxonomie verte européenne. Cette première étape inclut parfois des estimations en raison d'une granularité plus fine pour la Taxonomie européenne que le reporting par activité des émetteurs.
 - b. Une fois les activités éligibles identifiées, certaines sont directement alignées et d'autres dites de transition requièrent l'utilisation de seuils techniques. Pour les activités de transition, les données prises en compte sont reportées publiquement par les émetteurs. Il s'agit de données réelles qui ne font pas l'objet d'estimation et dont la traçabilité est garantie.
2. L'analyse de l'absence de préjudice significatif causé par les activités visées de l'émetteur envers les autres objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne. Cette analyse prend en considération la performance ESG de l'émetteur et les controverses liées au changement climatique, à la gestion des ressources en eaux, à la lutte contre la corruption, à l'économie circulaire et la gestion des déchets ou encore à la protection des écosystèmes.
3. L'analyse du respect des garanties sociales minimales, telles que définies par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales sur les Droits de l'Homme. Cette analyse se fait en tenant compte des politiques des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétales et des controverses éventuelles sur ces sujets.

Ce n'est qu'à l'issue des trois étapes qu'un pourcentage d'alignement à la Taxonomie peut être déterminé. La part de l'encours éligible ou aligné s'obtient par multiplication entre l'encours détenu et le pourcentage éligible ou aligné de l'émetteur. L'éligibilité et l'alignement sont mesurés sur le chiffre d'affaires des émetteurs analysés.

Le choix a donc été fait d'utiliser un prestataire dont l'approche semblait la plus conservatrice et dont l'ensemble des données sous-jacentes pouvaient être tracées, sans utilisation d'hypothèse. Le pourcentage d'alignement et d'éligibilité est calculé sur les émetteurs couverts, ainsi les émetteurs non évalués sont exclus du calcul.

5 Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne



Source : Ofi invest AM - au 31/12/2024

- *Pourcentage des obligations green, social et sustainable sur l'encours total des portefeuilles Actif total et OPC ouverts.*

	PTF N : 2024		INDICE N : 2024		PTF N-1 : 2023	
	Encours (€)	Part du portefeuille (%)	Encours (€)	Part du portefeuille (%)	Encours (€)	Part du portefeuille (%)
Green Bond	19 463 797,50 €	4,57%	33 641 461,89 €	15,25%	10 737 915,00 €	2,54%
Sustainable Bond	1 582 500,00 €	0,37%	1 557 072,78 €	0,71%	1 091 600,00 €	0,26%
Sustainability Linked Bond	949 550,00 €	0,22%	5 218 374,85 €	2,37%	892 650,00 €	0,21%
Transition Bond	- €	0,00%	255 308,08 €	0,12%	- €	0,00%
Social Bond	919 010,00 €	0,22%	2 915 820,45 €	1,32%	578 480,00 €	0,14%
Total	22 914 857,50 €		43 588 038,05 €		13 300 645,00 €	

b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement.

Part brune

Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique. A partir de juillet 2023 la définition de la part brune était enrichie par les activités en lien avec pétrole et gaz non-conventionnel en lien avec la politique sectorielle OFI INVEST AM.

Charbon thermique : Depuis fin 2024, cette analyse s'est alignée à la politique Charbon Ofi Invest AM, et prend en compte les indicateurs en lien avec le charbon thermique tels que : le chiffre d'affaires, le mix et la capacité de production, et/ou l'implication éventuelle dans le développement de nouveaux projets en lien avec le charbon thermique. Outre que ces critères, une revue qualitative des plans de transition des émetteurs pourrait permettre de repêcher certaines valeurs quand ceux-ci sont jugés satisfaisants et crédibles. Néanmoins, en tout état de cause, ne pourront pas être repêchées les entreprises :

- qui conduisent des projets d'expansion,
- qui adoptent des plans de sortie au-delà de 2030,
- qui vendent des sites au lieu de les clôturer,
- qui ont des pratiques de lobbying contestables.

Trois niveaux de « Part brune » sont désormais distingués :

Producteurs d'électricité à base de charbon thermique	Chiffre d'affaires ou production d'énergie ou capacité installée ≥	Capacité installée ≥	Expansion (nouvelles capacités) ≥
Part brune 1	5 %	5 GW	Oui
Part brune 2	0 %		
Part brune 3	0 %		

Exploitation charbon thermique	Chiffre d'affaires en lien avec charbon thermique ≥	Chiffre d'affaires mines de charbon ≥	Expansion (nouvelles mines)
Part brune 1	5 %	1 ^{er} Euro de chiffre d'affaires	Oui
Part brune 2	0 %		
Part brune 3	0 %		

Hydrocarbures non-conventionnels :

Depuis fin 2024, la part brune prend en compte les activités Midstream et Upstream sur les hydrocarbures conventionnels, ce changement est motivé par la mise à jour de la politique Pétrole et Gaz d'Ofi Invest AM ainsi que la sortie de nouveaux critères d'exclusion exigés par l'ESMA.

Les critères pour flagger les émetteurs de la part brune sont :

- Chiffre d'affaires en production, extraction du pétrole et gaz non-conventionnel (inclut les revenus provenant des sables bitumineux, des schistes bitumineux (dépôts riches en kérogène), du gaz de schiste, de l'huile de schiste, du gaz de couche de charbon, du méthane de couche de charbon ainsi que de l'Arctique onshore/offshore. Il exclut la production conventionnelle de pétrole et de gaz, en eaux profondes, en eaux peu profondes et autre onshore/offshore. Source : MSCI

- Chiffre d'affaires en pétrole prend en compte des activités de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides. Source : MSCI

- Chiffre d'affaires en gaz prend en compte des activités de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux. Source : MSCI

- Part de la production dans les hydrocarbures non-conventionnels (incluent des pétroles et gaz issus de la fracturation hydraulique, sables bitumineux, pétroles extra lourds, méthane de couche, hydrocarbures issus de forages ultra profonds (>1 500 m) et hydrocarbures issus de forages situés dans la zone Arctique). Source : Urgewald

- L'extension de nouvelles capacités recouvre à la fois les projets d'exploration de nouveaux champs pétroliers ou gaziers et les projets d'extension de champs. Des engagements sont menés avec des entreprises impliquées dans l'exploration ou le développement de nouveaux gisements de pétrole et de gaz (« greenfield »), ou dans l'expansion de gisements existants (« brownfield »). Source : Urgewald

- Expansion – Capacité de liquéfaction (export), concernant la capacité annuelle agrégée au prorata (en Mt) des terminaux de liquéfaction – proposés et en construction – dans lesquels une entreprise est impliquée. Source : Urgewald

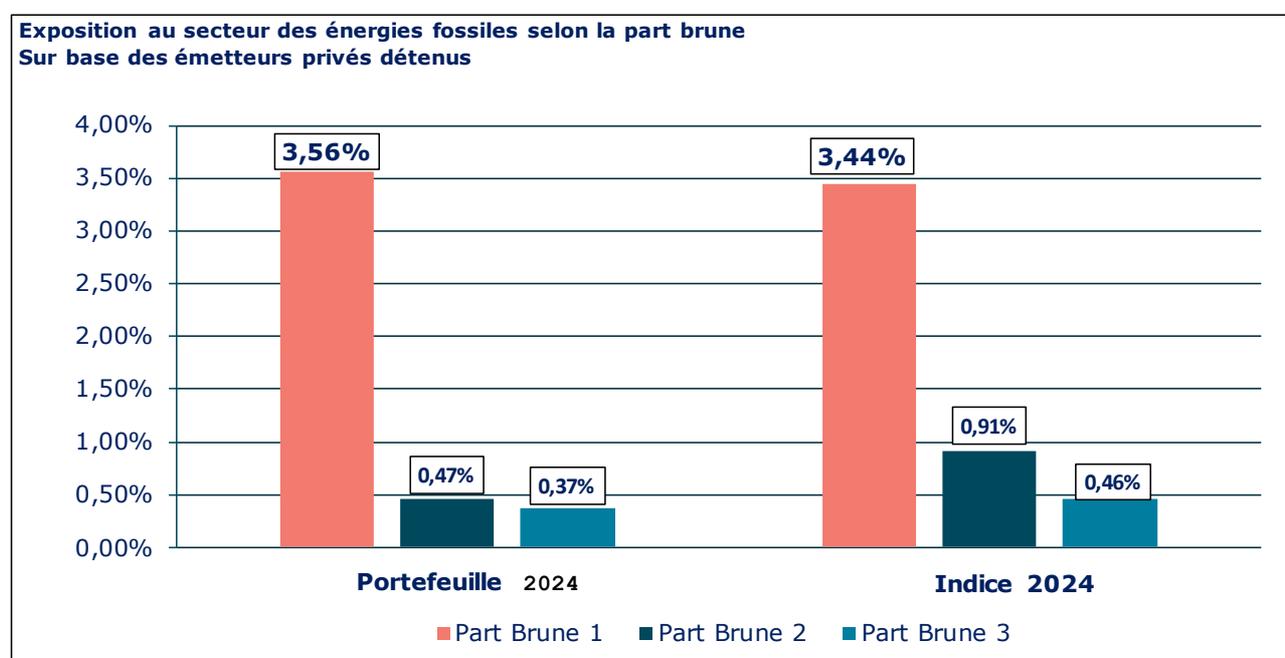
Production de pétrole et gaz non-conventionnel	Chiffre d'affaires O&G NC	Production O&G NC	Développement de projets pétroliers et gaziers
---	--------------------------------------	------------------------------	---

Part brune 1	≥5%	≥0%	Oui
Part brune 2	≥0%		
Part brune 3	0%		

Production de pétrole et gaz non-conventionnel	Chiffre d'affaires pétrole	Chiffre d'affaires gaz	Export de GNL (liquéfaction)
Part brune 1			>0Mtpa
Part brune 2	≥10%	≥50%	
Part brune 3	>0%	>0%	

Dans les cas où l'émetteur est impliqué dans le charbon thermique et la production de pétrole et de gaz non-conventionnels à la fois, le niveau le plus sévère est retenu. Par exemple : pour l'émetteur ayant « Part Brune 3 » par rapport au charbon et « Part Brune 1 » par rapport aux fossiles non-conventionnels, « Part Brune 1 » sera retenu.

Le graphique ci-après représente le pourcentage d'encours d'émetteurs privés (obligations corporates et financières mais également les actions) en portefeuille :



Source : OFI INVEST AM, au 31/12/2024

Indice de référence = BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice des obligations des entreprises émises en euro et de catégorie Investment Grade

Afin de définir l'exposition de son portefeuille aux énergies fossiles, Ofi Invest AM a décidé cette année de se baser sur le PAI 4.1 qui permet d'avoir une définition se basant sur la réglementation.

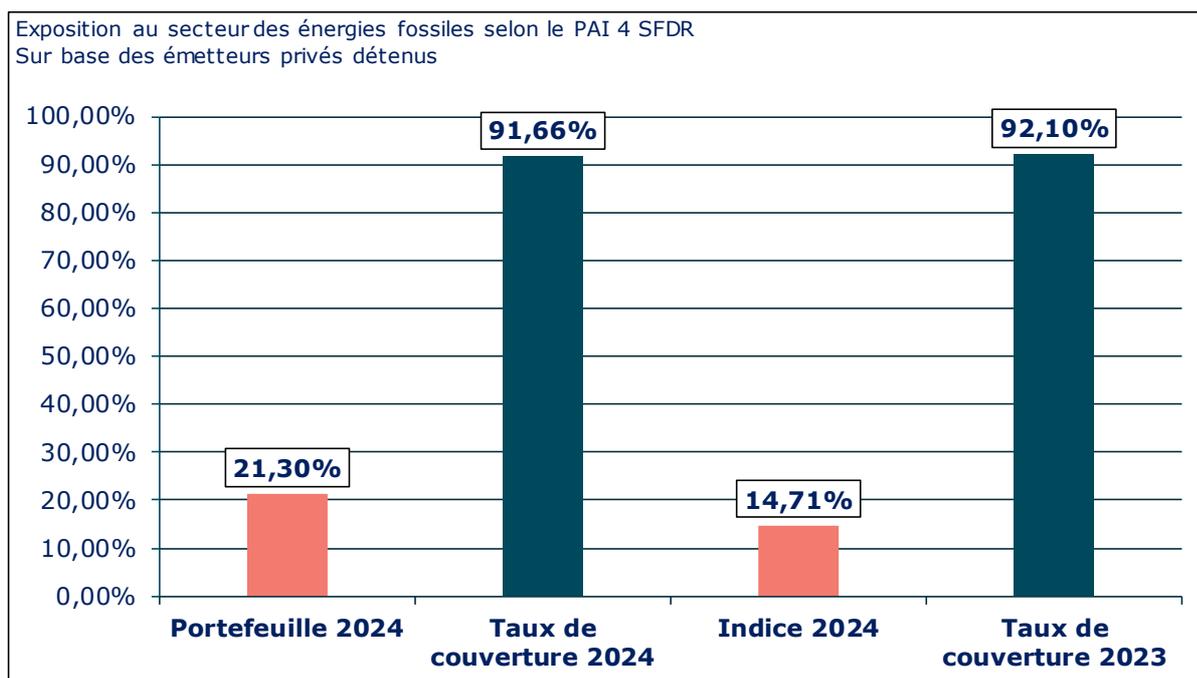
Le PAI 4.1 est un point de donnée fourni par le provider de données Moody's ESG dont la définition est la suivante :

Implication des entreprises dans le secteur des combustibles fossiles, c'est-à-dire (i) les entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ; (ii) les entreprises qui tirent des revenus de

l'exploration, de l'extraction, de la distribution (y compris le transport, le stockage et le commerce) ou du raffinage de combustibles fossiles liquides ; et (iii) les entreprises qui tirent des revenus de l'exploration et de l'extraction de combustibles fossiles gazeux ou de leur distribution dédiée (y compris le transport, le stockage et le commerce).

Cet indicateur ne prend pas en compte les entreprises exclusivement impliquées dans la distribution de combustibles liquides et gazeux (après raffinage).

Le graphique ci-après représente le pourcentage d'encours d'émetteurs privés en portefeuille exposés au PAI 4.1 :



Mutuelle Ociane Matmut peut investir dans des émetteurs qui sont associés au charbon mais qui sont en phase de transition.

Une politique d'exclusion existe et détient des seuils d'exclusion. Outre les critères d'exclusion, une revue qualitative des plans de transition des émetteurs pourrait permettre de repêcher certaines valeurs quand ceux-ci sont jugés satisfaisants et crédibles. Néanmoins, en tout état de cause, ne pourront pas être repêchées les entreprises :

- qui conduisent des projets d'expansion,
- qui adoptent des plans de sortie au-delà de 2030,
- qui vendent des sites au lieu de les clôturer,
- qui ont des pratiques de lobbying contestables.

A titre d'exemple Enel figure sur la Global Coal Exit List mais ne figure pas sur la liste d'exclusion sur le charbon d'Ofi Invest AM car son plan de sortie charbon correspond aux critères retenus par Ofi Invest AM afin de récupérer des émetteurs. Enel n'a pas de projets d'expansion dans le charbon thermique et détient un plan de sortie du charbon à horizon 2027 qui a été jugé convaincant par l'analyse ESG (Ofi Invest AM estime que les émetteurs ayant un plan de sortie charbon au-delà de 2030 ne permet pas le repêchage des émetteurs). Enel s'est fixé pour objectif

de décarboner toute sa chaîne de valeur d'ici 2040, en accord avec les objectifs de l'Accord de Paris (COP 21) visant à limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C. Pour y parvenir, Enel a établi une feuille de route avec des objectifs intermédiaires jusqu'en 2030, basés sur les niveaux de référence de 2017 et définis par l'initiative Science Based Targets (SBTi), suivant la trajectoire de 1,5 °C. L'entreprise s'engage notamment à produire 100 % d'énergie renouvelable d'ici 2040, avec un objectif intermédiaire de 80 % de capacité renouvelable installée d'ici 2030, et à éliminer progressivement le charbon d'ici 2027.

F. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris et stratégie nationale bas-carbone

- a. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre;**

Mutuelle Ociane Matmut a engagé des réflexions en lien avec la société de gestion OFI INVEST AM pour mettre en place une stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévu par l'Accord de Paris, répondant ainsi au point 6 du Décret n°2021-663 du 27 mai 2021.

Le reporting climat inclus dans l'Article 29 permet de rendre compte de la démarche climatique définie par Mutuelle Ociane Matmut au travers OFI INVEST AM pour les fonds ouverts de la société de gestion déclenchée en 2022.

Lors de la définition de la stratégie climat, OFI INVEST AM a pris les meilleures pratiques identifiées au sein des coalitions Net Zero Alliance, notamment les objectifs de réductions pour les classes d'actifs actions et obligations d'entreprises privées. Ces initiatives Net Zero ont pour objectif d'orienter les investissements de ses adhérents vers un réchauffement limité à +1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. Elles ont pour critères communs l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.

Servant de référence à OFI INVEST AM, les coalitions imposent un objectif de réduction des émissions de GES à minima de 22% à horizon 2025, d'au moins 49% à horizon 2030 et l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 pour les actions et obligations d'entreprises privées, 6. Cet objectif est en ligne avec celui fixé par l'Union Européenne.

Comme préconisé par les initiatives de type Net Zero, la démarche climatique couvre uniquement les émetteurs privés détenus en direct (actions et obligations d'entreprises privées). Cette approche s'explique en raison de la disponibilité de la donnée pour l'indicateur des émissions de CO2 et est cohérent avec les préconisations des initiatives Net Zero. À ce stade, les obligations souveraines ne sont pas intégrées dans le périmètre des actifs soumis à l'objectif de réduction de GES. En effet, les marges de manœuvre sur l'exposition par pays sont encore trop limitées et les engagements avec un émetteur étatique très complexes voir quasi impossibles.

Afin de quantifier notre alignement vis-à-vis de l'objectif à horizon 2030, Mutuelle Ociane Matmut se repose sur des projections réalisées par OFI.

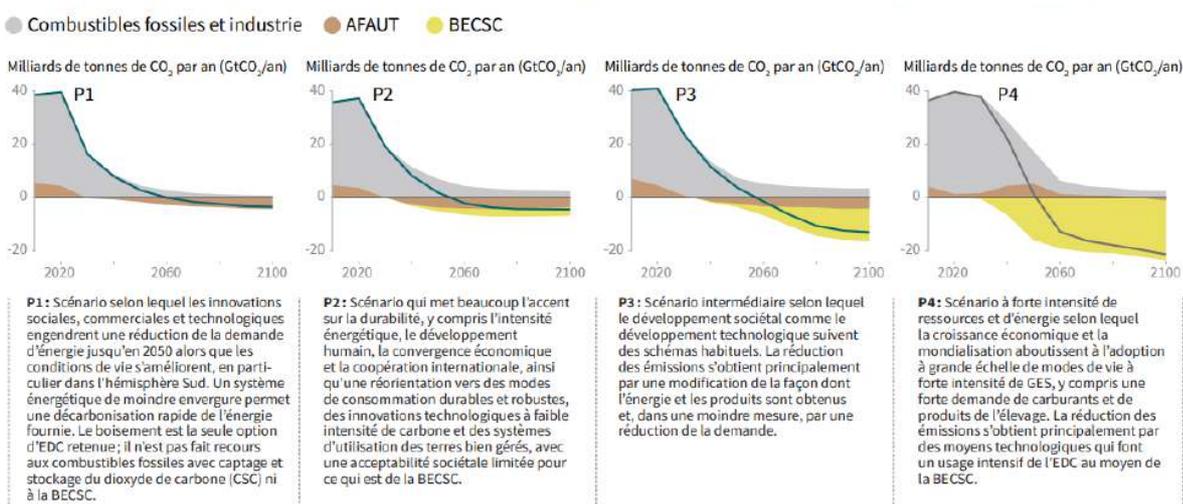
En ligne avec les recommandations de l'institut de l'économie pour le climat (I4CE), un scénario de référence à titre indicatif a été choisi pour mieux identifier les représentations plausibles de

⁶ <https://www.unepfi.org/net-zero-alliance/resources/target-setting-protocol-second-edition/>

situations futures incertaines, mais aussi pour évaluer les futurs risques auxquels Mutuelle Ociane Matmut au travers d'OFI INVEST AM sera exposés à court, moyen et long terme. Ce scénario permet d'évaluer les risques et les opportunités liés à la transition vers une économie bas-carbone et de construire une stratégie à partir d'un scénario robuste face aux incertitudes. OFI INVEST AM a choisi le scénario du GIEC⁷ 1,5 P2 construit, en autres, à partir d'hypothèses sur l'évolution de la concentration des GES dans l'atmosphère. Ce scénario de changement climatique explore les possibles conséquences des activités humaines sur le système climatique. Ce scénario considère les solutions de capture et stockage des GES marginales (BECSC ci-dessous) et repose principalement sur une baisse substantielle des émissions. A savoir, une réduction de moitié des émissions d'ici 2030 et une neutralité à horizon 2050.

Différentes stratégies d'atténuation peuvent permettre de réduire les émissions nettes qui seraient nécessaires pour concrétiser une trajectoire qui limite le réchauffement planétaire à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime. Toutes les trajectoires prévoient l'élimination du dioxyde de carbone (EDC), mais la quantité éliminée varie selon les trajectoires, tout comme les contributions relatives de la bioénergie avec captage et stockage du dioxyde de carbone (BECSC) et les éliminations réalisées dans le secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres (AFAUT), ce qui a des incidences sur les émissions et plusieurs autres caractéristiques des trajectoires.

Détail des contributions aux émissions nettes mondiales de CO₂ pour quatre exemples de trajectoires modélisées



La Matmut réalise depuis l'exercice 2022, sur le périmètre de l'unité économique et social dans lequel Mutuelle Ociane Matmut s'inscrit, son Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) sur les 3 scopes. Ce BEGES s'appuie sur les méthodes d'évaluation basées sur la sciences (SBTi) selon le protocole Bilan Carbone de l'ADEME et du GHG Protocol à partir de l'exercice 2024.

La partie investissement (scope 3 du BEGES) est le premier poste émissif de la Matmut. Ce BEGES permet d'identifier les leviers à activer pour définir une trajectoire de décarbonation afin de tendre vers la neutralité carbone à horizon 2050 avec un point de passage à 2030. *Mutuelle Ociane Matmut s'intègre dans cette trajectoire et notamment dans la réduction de 21% du poste « investissement » du BEGES entre 2022 et 2030*

b. Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la

7 Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat.

stratégie nationale bas-carbone:

Historiquement, la projection des émissions de nos encours est basée essentiellement sur les objectifs de réduction des GES déclarés par les entreprises. Ces objectifs sont uniquement déclaratifs et ne font pas l'objet d'audit ni d'évaluation de la crédibilité des émetteurs à réussir leurs objectifs. Ainsi, un travail sur une mesure de crédibilité d'atteinte des objectifs par émetteur a été mené afin d'ajuster les projections. Cette mesure pourra être assimilée à une probabilité de réussite des plans de transition. L'évaluation de la crédibilité repose sur :

La faisabilité, un facteur « top down » illustrant notre vue sectorielle

- Une évaluation qualitative de la capacité du secteur à transitionner
- Une identification des projets d'expansion et d'exploration des réserves fossiles

Trois piliers liés aux plans de transition, une approche « bottom up » illustrant notre vue par émetteur

- Un pilier « suivi des objectifs » qui se base sur un examen approfondi des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'un émetteur, y compris ceux pour 2050 et les étapes intermédiaires. En parallèle, sont évalués, la cohérence entre la trajectoire de l'émetteur et les objectifs climatiques énoncés dans l'Accord de Paris.
- Un pilier « Exposition et incitations » qui analyse la capacité de l'émetteur à exécuter une stratégie viable pour répondre aux ambitions climatiques, ce qui implique un examen minutieux des organes de direction, de leur composition et de leur engagement, ainsi que l'adaptation des opérations commerciales aux risques et aux opportunités découlant du plan de transition
- Un pilier « Perspectives » qui vise à fournir une vision nuancée de la manière dont les entreprises abordent les questions climatiques et favorise un cadre d'évaluation normalisé et cohérent à travers une analyse des ressources prospectives déployées par l'émetteur qui englobe les allocations financières, les initiatives de développement technologique et l'adoption de technologies à faible émission de carbone

Ci-dessous une illustration de notre approche sur Air France, pour qui la crédibilité du plan de transition est estimée autour de 40%.



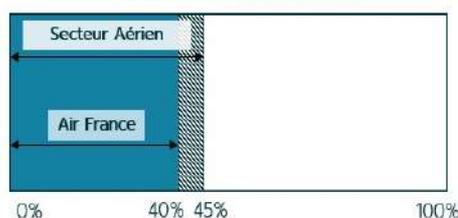
FAISABILITE

Majorité des objectifs de réduction du secteur aérien repose sur une utilisation conséquente des carburants durable (SAF)
A ce stade, les SAF demeurent très peu développées donc la faisabilité des plans de transition dans ce secteur est peu probable

AIRFRANCE

	Evaluation	Crédibilité
Faisabilité	Secteur ayant un développement limité des technologies nécessaires à la transition	Secteur aérien sera crédible à 45% maximum
Objectifs	Réduction historique des GES conséquente	Probabilité de succès d'Air France est estimée autour de 40%
Exposition & Incitations	Mécanismes de gouvernance et d'incitations climatiques très bons	
Perspective	Investissements et innovation en faveur des technologies bas carbone absents	

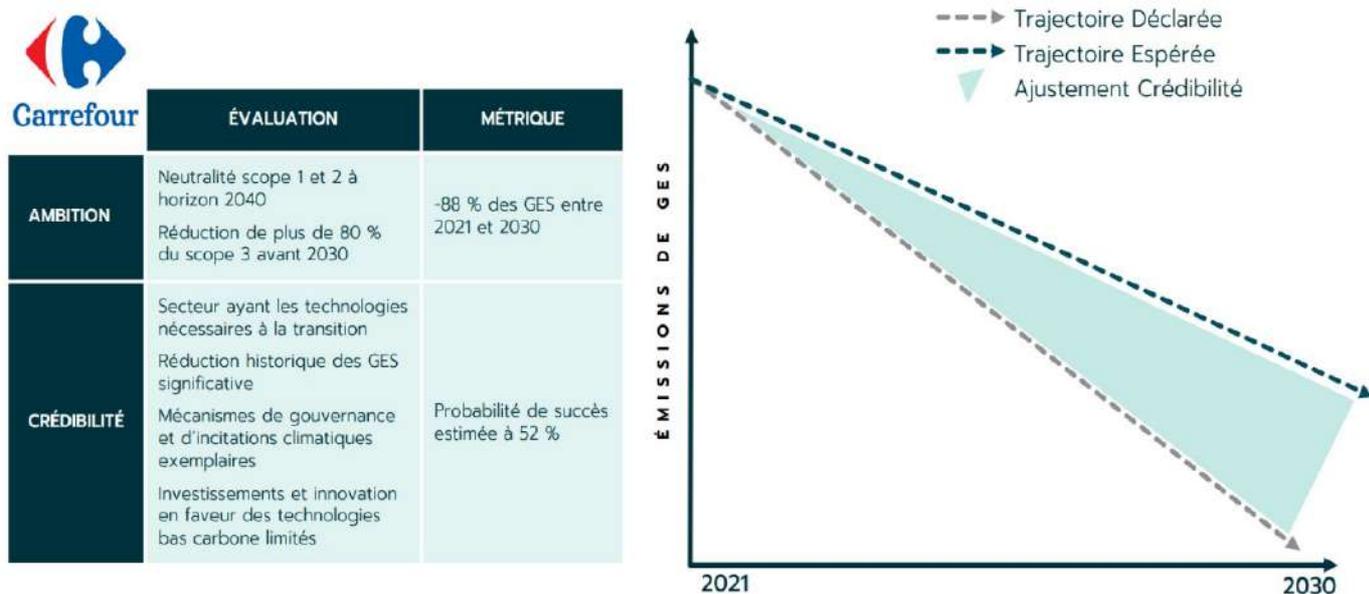
Echelle de Crédibilité



Sources : Ofi Invest AM - MSCI au 31/12/2024

L'évaluation de la crédibilité est une méthodologie déployée dans les systèmes d'informations d'OFI Invest AM, qui permet un ajustement des objectifs déclarés par les émetteurs et une

intégration de cette mesure dans le pilotage des trajectoires climatiques des fonds.



c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

Pour mettre en place les objectifs, quatre hypothèses sont faites pour les projections du portefeuille OPC ouverts Ofi Invest AM.

1. Une projection des émissions de CO2 du portefeuille en "Buy & Hold", sans rebalancements futurs est présenté.
2. Les projections présentées reposent sur la réalisation des objectifs de réduction des émissions de CO2 des émetteurs. Ainsi, l'hypothèse est faite que les émetteurs sont crédibles dans la réalisation des objectifs déclarés.
3. Les objectifs de réduction peuvent être linéarisés. Ainsi, il est fait l'hypothèse qu'un taux de réduction annuel des émissions de CO2 constant entre la date de début et de fin de l'objectif.
4. Il est fait l'hypothèse qu'un émetteur n'ayant pas déclaré d'objectif de réduction des émissions de CO2 observera une croissance de ses émissions de 1%⁸ par an, soit une croissance cumulée de 9.37% des émissions entre 2021 et 2030.

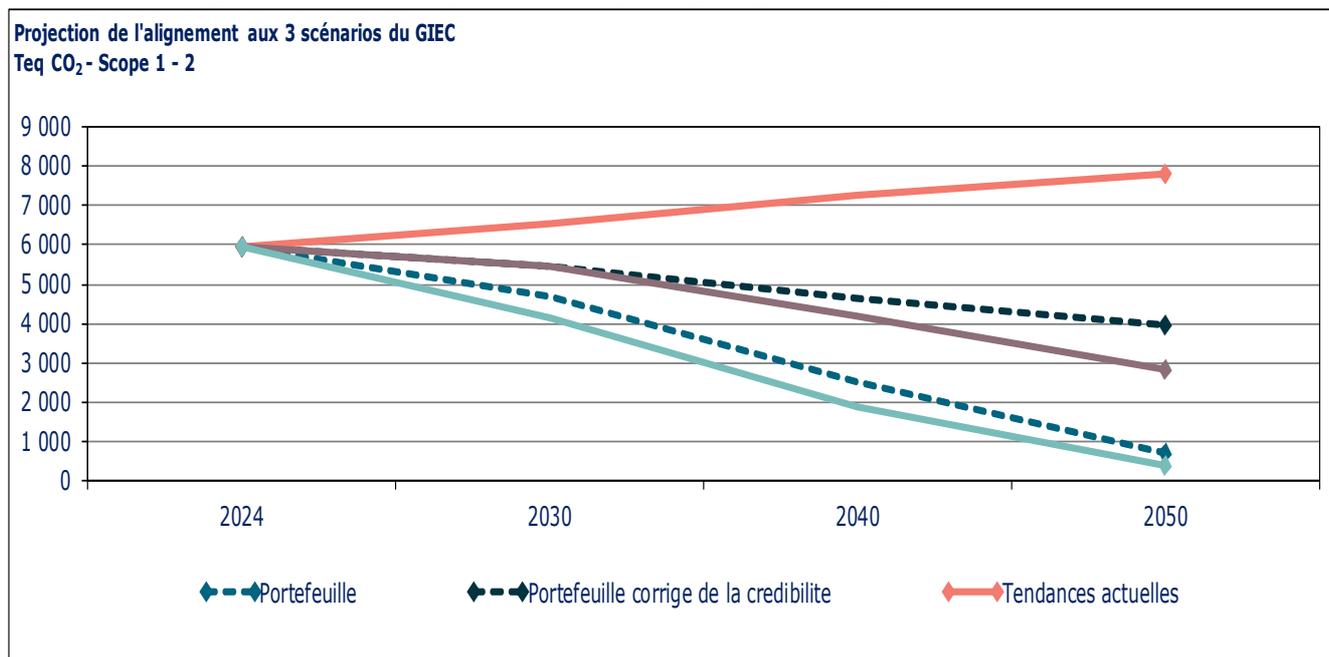
Cet objectif de réduction des GES sera associé à un plan d'actions en faveur du climat pour atteindre ces objectifs accompagnés de délais de réalisation et d'un engagement de suivi des progrès au fil des années. Par exemple, si une entreprise ne réduit pas ses émissions plusieurs années de suite, sa trajectoire sera revue et corrigée à la baisse, ce qui aura pour conséquence de revoir la place du titre dans le portefeuille. Les indicateurs de suivi utilisés pour mesurer les impacts de chaque action sont accompagnés d'une explication du cadre méthodologique, des outils, hypothèses, et fournisseurs employés. Cela est réalisé afin de témoigner d'un changement effectif dans l'économie réelle (évaluation ex post).

Pour éviter de sélectionner des valeurs favorables à la baisse des émissions, mais défavorables à l'économie réelle (investir dans les secteurs de la pharmaceutique au détriment des secteurs industriels par exemple), la contribution de l'entreprise et du secteur à la transition énergétique vont être pilotés pour s'assurer un minimum de détention des entreprises qui contribuent à la transition écologique et énergétique de manière directe. Pour cela, un suivi de l'évolution de la part verte ainsi que l'éligibilité et l'alignement Taxonomique de nos investissements est effectué

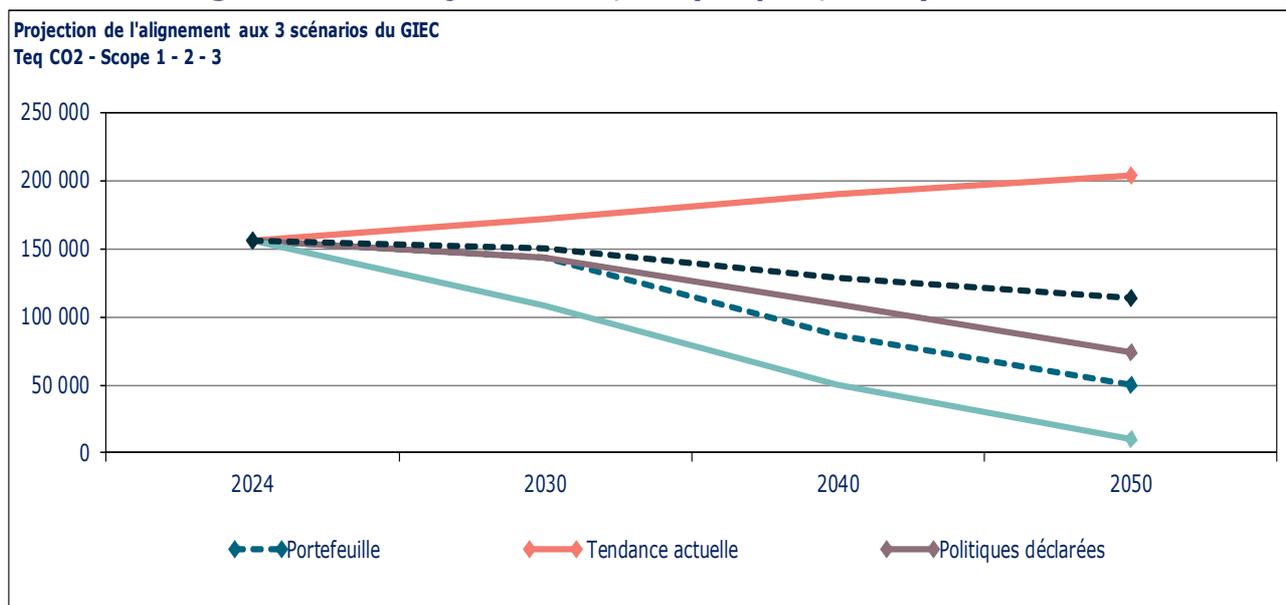
⁸ Cette hypothèse est prise par MSCI et se base sur le rapport de l'UNEP sur la croissance des historique émissions (<https://www.unep.org/emissions-gap-report-2020>), soit environ 1% par an.

(voir sections V et VIII).

Scénario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1 & 2)



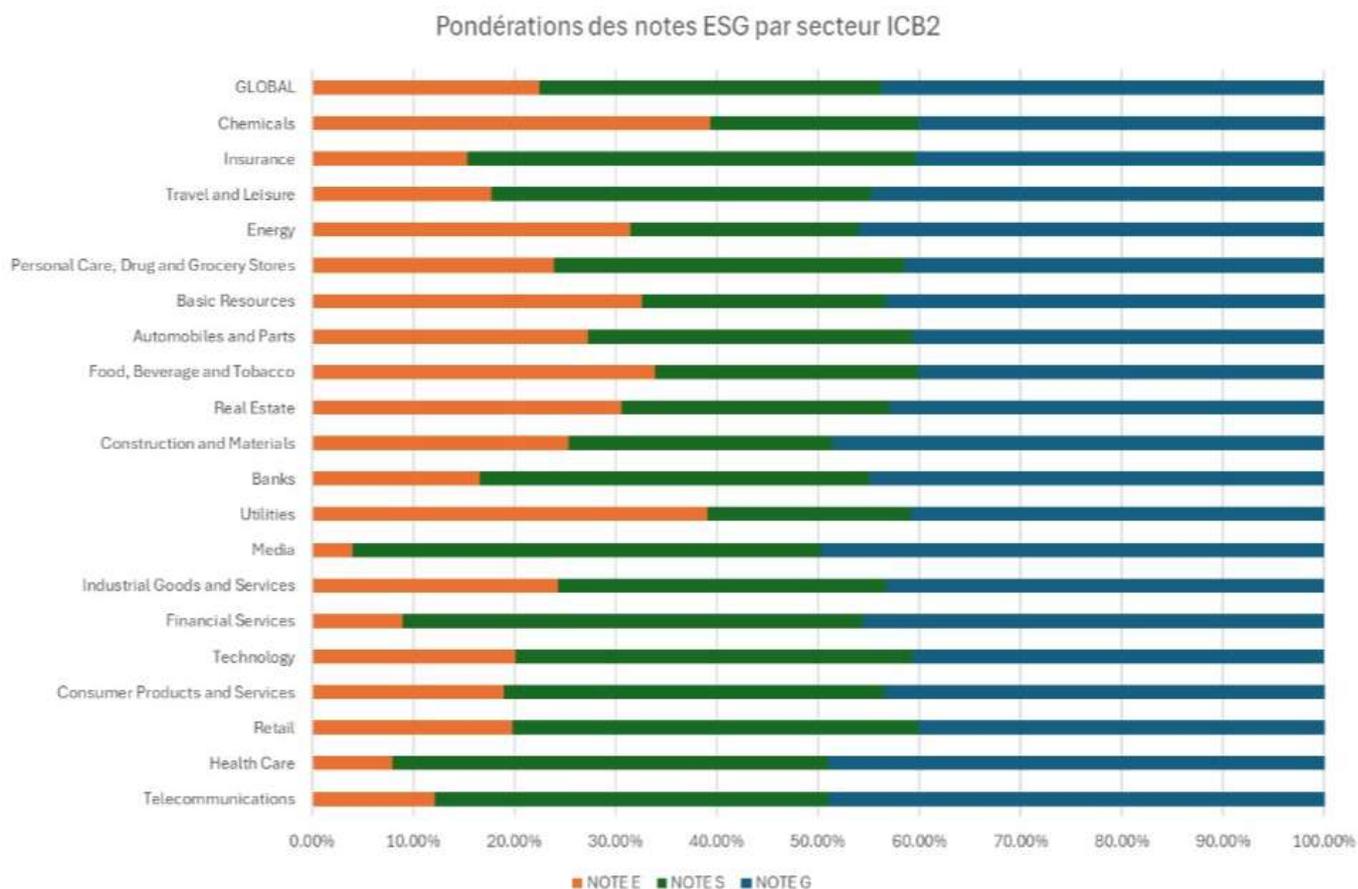
Scénario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1, 2 & 3)



e. Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres

indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement

Les émissions de GES font partie intégrante des critères de la méthodologie de notation ESG. L'approche sectorielle retenue basée sur la matérialité des enjeux fait que les secteurs les plus intenses en carbone ont une note ESG avec une pondération plus forte sur le pilier environnemental, lui-même largement constitué d'enjeux liés aux émissions de GES. En fonction du secteur, l'enjeu des émissions de GES est soit rattaché au processus de production pour les scopes 1 et 2, soit sur les parties amont/aval pour les secteurs où le scope 3 est le plus important. Le graphique ci-dessous reflète la pondération du pilier E dans la notation finale, ce qui montre que les secteurs ayant un impact important dans ce domaine auront un poids plus important.



f. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques;

Mutuelle Ociane Matmut suit les politiques d'exclusion d'OFI INVEST AM. L'ensemble des fonds ouverts d'OFI INVEST AM applique les politiques sectorielles charbon et pétrole et gaz. Pour davantage d'informations se référer à nos politiques d'exclusion sectorielles Charbon et Pétrole et Gaz détaillées en section IV. Ces politiques sont revues et renforcées régulièrement.

La sortie progressive des énergies fossiles a été initiée dès 2019 via l'exclusion des mines de charbon thermique dans notre politique d'investissement. Au cours des dernières années, Mutuelle Ociane Matmut a sensiblement renforcé son approche en suivant la politique d'exclusion d'OFI INVEST AM. L'objectif étant de ne plus financer le charbon thermique en 2030.

Concernant le pétrole et gaz, Mutuelle Ociane Matmut a arrêté tout nouvel investissement auprès d'entreprises dont

- (1) Plus de 5% du chiffre d'affaires est lié aux hydrocarbures non conventionnels
- (2) La production d'hydrocarbures non conventionnels représente plus de 25% de la production totale d'énergies fossiles.

De plus, Mutuelle Ociane Matmut ne finance plus, au travers des fonds obligataires OFI INVEST AM, les entreprises qui développent de nouveaux champs pétroliers et gaziers, en cohérence avec les recommandations de l'AIE du rapport « Net Zero by 2050 ». L'investissement en actions a lui été conservé pour permettre de mener, au travers OFI INVEST AM, des actions d'engagement tel que les dépôts de résolution et votes d'opposition. À compter de 2027, nos critères d'exclusion seront encore plus contraignants. Cette stratégie répond à une stratégie nommée « Deny the debt and engage the equity » qui consiste à ne pas financer les dettes des entreprises du secteur pétrolier et gazier, mais à exercer nos droits en assemblée générale pour demander aux entreprises du secteur à prendre des engagements.

g. Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus

Identification des limites à l'exercice d'Alignement

1. Limites liées aux objectifs déclarés par les entreprises

Nous vivons une ère marquée par le passage impératif à une économie bas carbone, et les entreprises se trouvent dans une phase de transformation, elles naviguent dans le paysage des plans de transition. En s'alignant sur des initiatives mondiales telles que le pacte vert européen, qui vise à réduire à zéro les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, les entreprises sont contraintes d'élaborer des stratégies globales. Cela implique une délimitation méticuleuse de la voie à suivre pour atteindre le statut "net zéro", avec des étapes spécifiques pour une révision périodique.

2. Limites liées aux scénarios climatiques

Nous sommes conscients qu'il n'y a pas de scénario consensuel au sein de la communauté d'investisseurs et que le scénario choisi, GIEC 1,5 P2, ne fournit pas d'indications sectorielles ni d'indications géographiques. De plus, l'ITR fourni par MSCI est obtenu sur base d'un scénario à 2°C alors que nos objectifs de réduction proviennent d'un scénario 1.5°C.

3. Limites liées à la stabilité des données GES

A ce stade, les données relatives aux émissions de CO2 de scope 3 des émetteurs sont moins matures

que celles des scopes 1 et 2. Ce manque de maturité s'explique par le manque d'homogénéité du périmètre sur lequel ces émissions sont calculés (certaines entreprises déclarent uniquement les émissions liées au transport des employés par exemple) et par la part importante des données estimées par les fournisseurs de données, tels que MSCI. Ce manque de maturité créera indéniablement de la volatilité sur les émissions de scope 3 et en conséquence sur nos projections. À titre d'exemple, sur les 411 émetteurs du MSCI Europe en mars 2023, 100% des émetteurs disposent de données relatives aux émissions de scope 1 et 2 100% des émetteurs disposent de données relatives aux émissions de scope 3 dont 79.56% déclarées et 20.44% estimées. Toutefois, la mise en vigueur de la réglementation CSRD pourra régler cette difficulté auquel les investisseurs sont confrontés.

De plus, les émissions de GES reportées par les entreprises, même sur le scope 1 et 2 et bien que souvent validées par des tiers externes (auditeurs) peuvent, soit ne pas être exhaustives, soit n'être pas toutes répertoriées⁹. Il en ressort une possibilité d'augmentation des émissions de GES dans le futur non lié à une réelle augmentation mais par une meilleure comptabilisation de celles-ci.

⁹ Carbon measurement survey report 2021

Propositions d'élargissement du périmètre d'analyse à l'avenir

Types d'actifs :

- Intégration des obligations souveraines
- Intégration des fonds infrastructures

Ces mesures sont en réflexion et le calendrier d'implémentation reste à définir.

Démarches d'amélioration et mesures correctives

Dans le cadre de l'amélioration continue de notre évaluation et de l'intégration des risques de durabilité, notamment les risques climatiques, Mutuelle Ociane Matmut a identifié deux axes principaux de mesures correctives.

Le premier axe concerne le suivi des émissions de gaz à effet de serre du scope 3 des entreprises dans lesquelles elle investit. Bien que ces émissions soient actuellement suivies, un outil de pilotage dédié n'a pas encore été mis en place. Cela constitue une piste d'amélioration importante, car la maîtrise des émissions scope 3 de Mutuelle Ociane Matmut passe par une meilleure compréhension et un contrôle accru des émissions indirectes de nos investissements.

Le deuxième axe de mesure corrective porte sur l'affinement de notre méthodologie d'évaluation de la crédibilité des plans de transition des entreprises. Certaines métriques utilisées pourraient être améliorées pour mieux refléter la réalité et la dynamique de la transition énergétique. Par exemple, nous considérons actuellement l'état d'un indicateur à une date donnée, tel que l'exposition à des actifs échoués. Toutefois, il serait plus judicieux de suivre l'évolution de cet indicateur dans le temps. En effet, plutôt que de définir un seuil à partir duquel l'exposition à des actifs échoués devient dangereuse pour une entreprise, il est plus pertinent de regarder comment cet indicateur évolue d'année en année. Cela permet de voir si l'entreprise se débarrasse progressivement d'actifs considérés comme échoués, et ainsi d'évaluer plus précisément sa trajectoire de transition.

Enfin, l'approche sur la faisabilité des plans de transition de Mutuelle Ociane Matmut demande également à être affinée. Les bornes inférieures et supérieures qui ont été définies doivent prendre en compte l'évolution de la maturité de certains secteurs. Cela permettra à Mutuelle Ociane Matmut d'avoir une évaluation plus juste et plus précise des efforts de transition des entreprises dans lesquelles elle investit. En mettant en œuvre ces mesures correctives, Mutuelle Ociane Matmut espère améliorer sa capacité à évaluer et à intégrer les risques de durabilité dans son portefeuille.

Les points à traiter :

- Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement ;
 - o Dans le cadre de notre stratégie d'investissement, l'utilisation de cette méthodologie vise à identifier les émetteurs dont la transition vers une économie bas-carbone est crédible et durable. En évaluant la crédibilité des plans de transition des entreprises, Mutuelle Ociane Matmut est en mesure de sélectionner, via OFI INVEST AM, les investissements les plus prometteurs en termes de durabilité et de performance financière à long terme. En somme, cette méthodologie joue un rôle clé dans notre stratégie d'investissement en permettant à Mutuelle Ociane Matmut d'identifier les opportunités d'investissement les plus durables et les plus prometteuses, tout en renforçant notre propre crédibilité en matière de transition énergétique.
- Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris ;
 - o En ce qui concerne les changements intervenus au sein de notre stratégie d'investissement en lien avec notre engagement d'alignement avec l'Accord de Paris, Mutuelle Ociane Matmut est actuellement dans la continuité des travaux qui ont déjà été amorcés ces dernières années. Mutuelle Ociane Matmut a déjà mis en place une stratégie d'investissement responsable visant à intégrer les critères ESG dans ses décisions d'investissement, à suivre les controverses des entreprises, ainsi qu'à réduire l'empreinte carbone du portefeuille. Mutuelle Ociane Matmut continue à suivre de près les évolutions

réglementaires et les attentes de ses parties prenantes en matière de durabilité, et s'engage à poursuivre ses efforts pour aligner sa stratégie d'investissement sur les objectifs de l'Accord de Paris.

- La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus.

h. La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus

En ce qui concerne la fréquence de l'évaluation et les dates prévisionnelles de mises à jour, cette méthodologie sera mise en place à partir de 2025. À compter de cette date, une évaluation trimestrielle des émetteurs sera effectuée selon les critères définis dans la méthodologie. Cette fréquence d'évaluation permettra à Mutuelle Ociane Matmut de suivre de près les progrès réalisés par les entreprises dans leur transition vers une économie bas-carbone, tout en nous assurant que notre stratégie d'investissement reste alignée sur les objectifs de durabilité à long terme.

G. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

a. Une mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992;

Mutuelle Ociane Matmut engage des réflexions pour mettre en place une stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité, répondant ainsi au point 7 du Décret. En suivant la politique d'exclusion sur le secteur de l'Huile de palme, dont l'usage contribue à la déforestation, mise en place par OFI INVEST AM en décembre 2022, Mutuelle Ociane Matmut a franchi une première étape en décembre 2022.

La biodiversité décline désormais à une vitesse alarmante et sans précédent dans l'histoire humaine. Le rythme d'extinction des espèces serait actuellement 100 à 1 000 fois supérieur à leur taux naturel, ce qui pourrait indiquer que nous nous dirigeons vers une sixième extinction de masse des espèces. Dans un rapport publié en 2019, l'IPBES¹⁰ a souligné qu'un million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions, sont menacées d'extinction. Le dernier rapport du GIEC¹¹ précise qu'à 1,5 degré celsius de hausse de température (nous sommes désormais à 1,1 degré celsius), entre 9% et 14% des espèces sont à haut risque d'extinction. Les activités humaines¹², telles que les changements d'utilisation des terres¹³, la surexploitation des ressources biologiques, le changement climatique et la pollution sont les principales causes de cette perte de biodiversité.

La protection de la biodiversité et de la nature (notre capital naturel¹⁴) est ainsi devenue une urgence planétaire au même titre que le changement climatique, les deux étant intimement liés. En effet, le déclin constaté de la biodiversité met en péril un grand nombre d'écosystèmes et de services écosystémiques. Ces services représentent les bénéfices offerts aux sociétés humaines par les écosystèmes et sont de trois types : les services d'approvisionnement (fourniture des aliments nutritifs), de régulation et d'entretien (l'eau propre, la régulation des maladies et du climat et la pollinisation des cultures) et culturels. Ces services sont essentiels à notre vie sur Terre et à notre prospérité. Il est estimé que la moitié de la production de richesse mondiale est de modérément à très dépendante à l'existence de ces services écosystémiques. Agir en faveur

10 IPBES : La plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

11 Deuxième volet du 6^e rapport d'évaluation du GIEC

12 L'IPBES considère que ces activités sont des pressions clés qui s'exercent sur la nature

13 La déforestation, la monoculture intensive, l'urbanisation

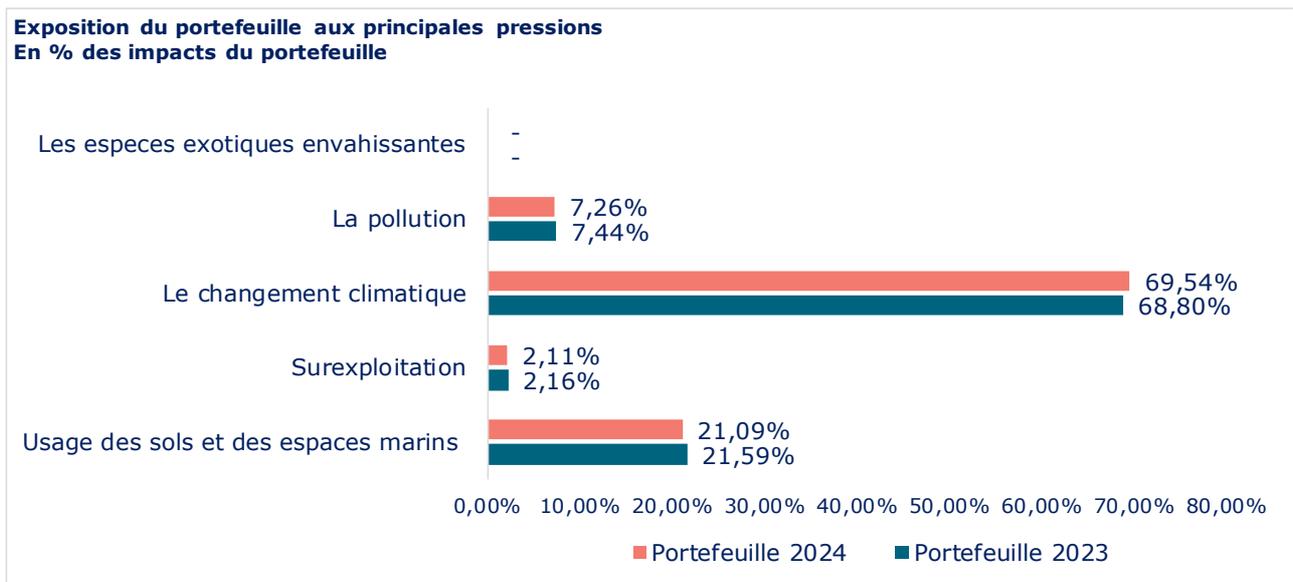
14 Le capital naturel constitue une approche d'estimation de la valeur d'un écosystème

de la préservation et de la restauration de la biodiversité est devenu un impératif pour l'humanité.

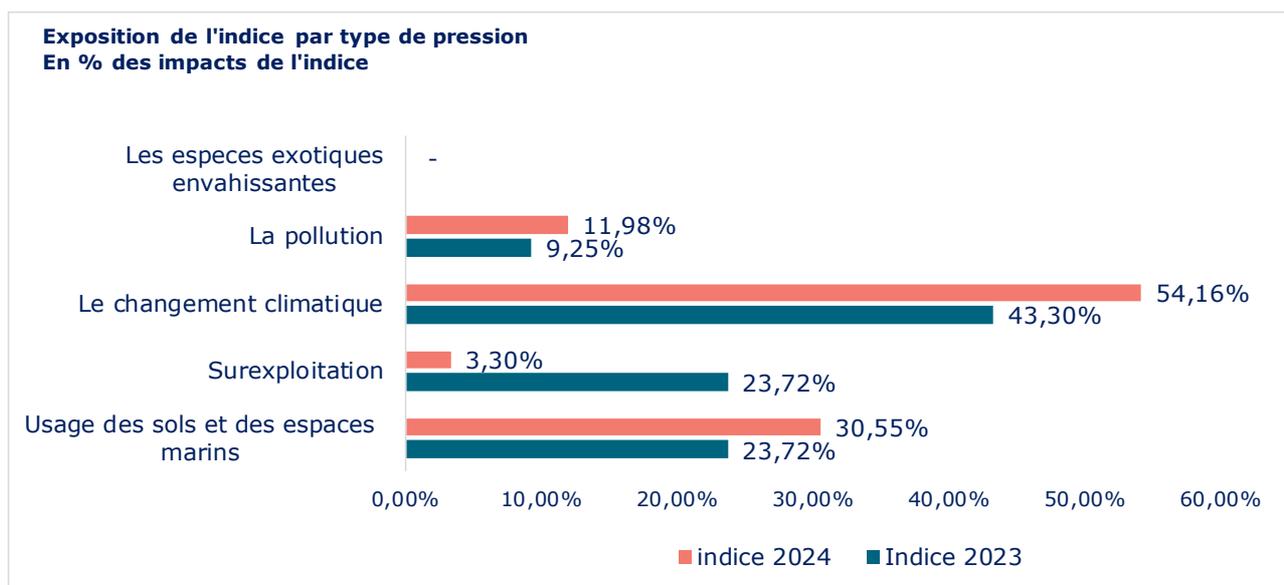
A l'instar du changement climatique, la dégradation de la biodiversité engendre des risques manifestes et croissants pour la société et l'économie. Nous sommes également conscients du fait que la nature contribue à la création de richesse alors même que cette contribution n'est ni valorisée ni même parfois reconnue. La perte de biodiversité et de capital naturel est à ce titre un risque financier. Identifier, mesurer et réduire les risques associés au déclin de la biodiversité est devenu un enjeu sociétal majeur.

b. Une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

Une analyse de la contribution des principales pressions et impacts sur la biodiversité a été définie par l'IPBES. Les facteurs directs identifiés sont : changement d'utilisation des terres et des mers, exploitation directe des organismes, changements climatiques, pollution et espèces exotiques envahissantes. Ces facteurs directs ont un impact mondial sur les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins. A ce jour, le modèle que nous utilisons ne nous permet pas de quantifier le facteur espèces exotiques envahissantes et l'impact mondial des facteurs directs sur les écosystèmes marins.



Source : Ofi invest AM - au 31/12/2024



Source : Ofi invest AM - au 31/12/2024

c. La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.

Pour l'identification des impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité, une approche dite de double matérialité a été retenue. La double matérialité permet de comprendre d'une part l'impact de l'entreprise sur l'écosystème (notre impact) et d'autre part l'impact d'une dégradation de l'écosystème sur l'entreprise (nos dépendances).

En termes d'éléments de mesure, les deux indicateurs fournis par Carbon4 Finance ont été choisis :

1. Mean Species Abundance (MSA) par km²

L'indicateur de mesure d'empreinte biodiversité choisi par OFI INVEST AM est le « Mean Species Abundance » (MSA). Cet indicateur est utilisé dans la cadre de la gestion du mandat Mutuelle Ociane Matmut et participe au suivi de l'analyse de l'empreinte carbone du portefeuille.

Le MSA repose sur les modèles EXIOBASE et GLOBIO et exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Les valeurs vont de 0% à 100%, avec 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Le MSA.km² est une unité de mesure représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA. L'impact d'1 MSA.km² est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km² d'un écosystème naturel non perturbé. Cette métrique peut être décomposé selon la perte en biodiversité dans les milieux aquatiques et terrestres, mais également selon l'horizon temporel, soit le stock (statique) ou le flux (dynamique).

De plus, elle peut être décomposée sur les cinq facteurs de pression responsables de l'érosion de la biodiversité selon l'IPBES (les changements d'utilisation des terres et des mers, la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique, la pollution et les espèces exotiques envahissantes).

2. Il de L'indicateur de mesure de la dépendance liée à la biodiversité est le « Critical Dependency Score » (CDS).

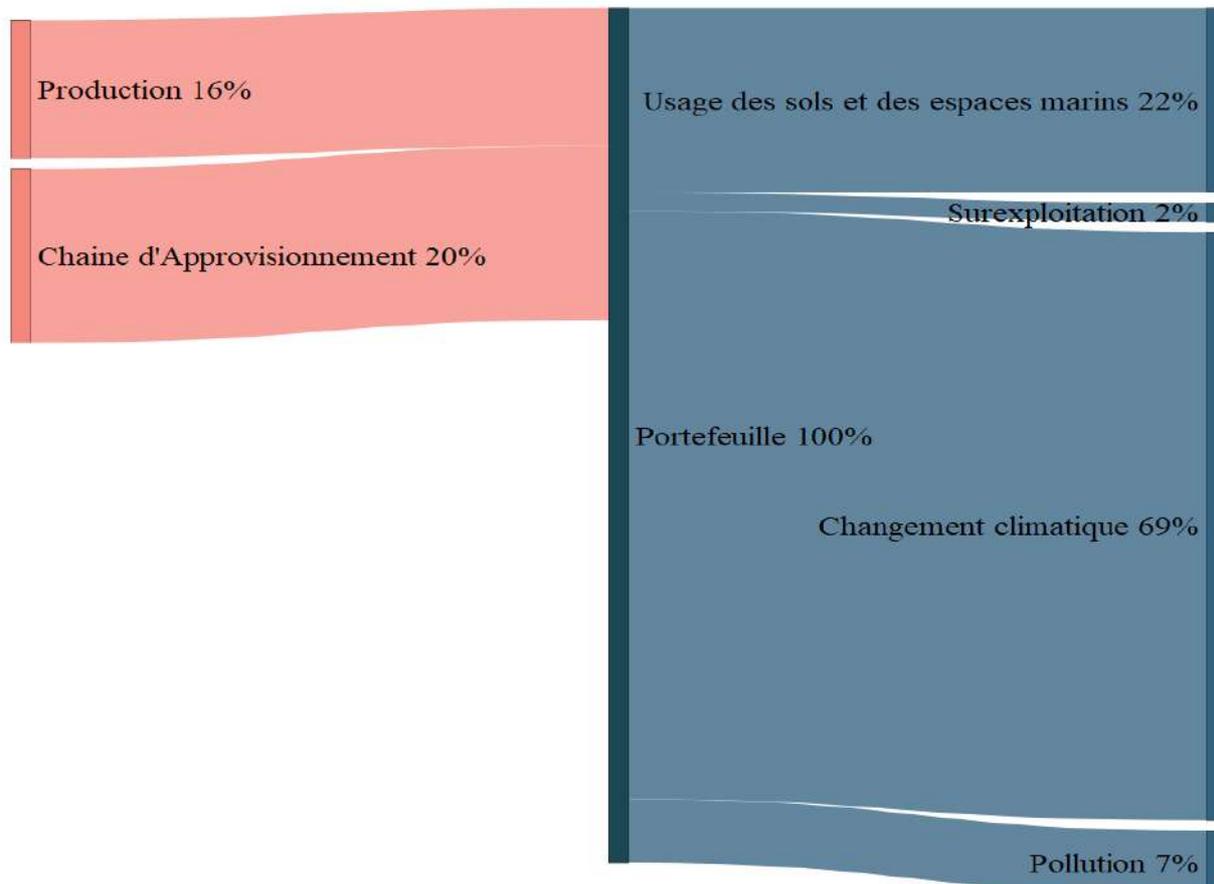
Le CDS repose sur la méthodologie ENCORE et permet d'identifier la proportion des activités directes et indirectes en situation de dépendance critique liée à la biodiversité. Les valeurs prises par le CDS sont 0 ou 100%, dès lors que l'activité est au moins à 80% dépendante d'au moins un service écosystémique. Pour chaque émetteur, une analyse des dépendances est faite de manière séparée sur la production et sur la chaîne d'approvisionnement. Ces mesures sont obtenues en agrégeant les dépendances critiques des 21 services écosystémiques évalués par Carbon4 Finance.

La figure ci-dessous analyse les impacts et dépendances sous le prisme de la double matérialité. Sur le volet impact, une analyse est menée vis-à-vis des principales pressions identifiées par l'IPBES, qui ont un impact global sur les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins. A ce jour, le modèle que nous utilisons ne nous permet pas de quantifier le facteur espèces exotiques envahissantes ni l'impact sur les écosystèmes marins, qui représentent pourtant 71% de la surface du globe et 98% des habitats. Nous constatons que 69% des impacts du portefeuille d'investissement sont liés au changement climatique, 22% au changement d'utilisation des sols et des espaces marins, 7% à la pollution et 2% à la surexploitation des ressources biologiques. Ces impacts s'expliquent notamment par une exposition aux secteurs/émetteurs ...

Sur le volet dépendance, 20% de la chaîne d'approvisionnement et 16% de la production du portefeuille d'investissement est en dépendance critique vis-à-vis des services écosystémiques. Ainsi, dans le cas d'une érosion conséquente la biodiversité, nous considérons que le risque financier peut être mesuré comme une perte potentielle de plus d'un quart de la production et de tout ou partie de la chaîne d'approvisionnement des émetteurs détenus en portefeuille. Ce risque financier s'explique principalement par une exposition aux secteurs/émetteurs.

Dépendances

Impacts



A date, la stratégie de Mutuelle Ociane Matmut via OFI INVEST AM suit deux objectifs poursuivis par les cadres de référence mentionnés précédemment que sont :

1. L'atténuation des impacts négatifs d'une part
2. La promotion des activités vertueuses et des projets de transition dans le cadre de ses investissements et de sa gestion des risques, d'autre part.

Plus précisément, sur la base des cibles énoncées par l'accord cadre Kunming Montréal, nous avons la capacité d'agir à ce stade sur les cibles 7, 8, 10, 14, 15, et 19.

CIBLE 7 : La réduction des pollutions

« Réduire les risques liés à la pollution et les incidences négatives de la pollution provenant de toutes les sources d'ici à 2030, en les portant à des niveaux sans danger pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, en tenant compte des effets cumulatifs, notamment : a) en réduisant au moins de moitié l'excès de nutriments perdus dans l'environnement, notamment grâce à un cycle et à une utilisation plus efficaces des nutriments ; b) en réduisant au moins de moitié les risques globaux liés aux pesticides et aux produits chimiques particulièrement dangereux, notamment grâce à des mesures intégrées de contrôle des ravageurs, sur la base de données scientifiques, en tenant compte des questions de sécurité alimentaire et de moyens d'existence ; c) en prévenant la pollution plastique, en la réduisant et en s'employant à l'éliminer »

- En excluant de nos portefeuilles les entreprises produisant des produits ou substances particulièrement polluants ou nuisibles aux écosystèmes ainsi qu'à la faune et la flore, tels que les biocides et les néonicotinoïdes
- En analysant les pratiques des entreprises en matière de prévention des pollutions et de rejets toxiques et en opérant un suivi de celles qui seraient sujettes à des sévères ou très sévères.

CIBLE 8 : La minimisation des impacts du changement climatique

« Atténuer les effets des changements climatiques et de l'acidification des océans sur la biodiversité et renforcer la résilience de celle-ci grâce à des mesures d'atténuation et d'adaptation ainsi qu'à des mesures de réduction des risques de catastrophe naturelle, y compris au moyen de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches écosystémiques, en réduisant au minimum toute incidence négative et en favorisant les retombées positives de l'action climatique sur la biodiversité. »

- En évaluant les impacts de nos portefeuilles et en adoptant des trajectoires de décarbonisation (Voir section climat)
- En pilotant, la trajectoire décarbonation et politique de transition des entreprises en portefeuilles
- En adoptant des politiques sectorielles sur les secteurs les plus carbo intenses (charbon, pétrole et gaz)

CIBLE 10 : Garantir la gestion durable de tous les espaces

« Assurer une gestion durable des zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières, en particulier grâce à l'utilisation durable de la biodiversité, notamment en augmentant significativement le recours à des pratiques respectueuses de la biodiversité, telles que l'intensification durable, l'agroécologie et d'autres approches innovantes, contribuant ainsi à améliorer la résilience, l'efficacité et la productivité à long terme de ces systèmes de production, ainsi qu'à renforcer la sécurité alimentaire, à conserver et à restaurer la biodiversité et à préserver les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et les services écosystémiques »

- En excluant de nos portefeuilles les entreprises contribuant à la déforestation via la production d'huile de palme
- En dialoguant avec les entreprises sur leurs pratiques en matière de prévention de la déforestation et en les sensibilisant aux enjeux liés à l'huile de palme

CIBLE 14 : L'intégration des valeurs de biodiversité dans les processus de décisions

« Veiller à la pleine prise en compte de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans l'élaboration des politiques, des réglementations, des processus de planification et de développement,

des stratégies d'élimination de la pauvreté, des évaluations environnementales stratégiques, des évaluations d'impact environnemental et, le cas échéant, dans la comptabilité nationale, à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, en particulier dans ceux qui ont d'importantes incidences sur la biodiversité, et aligner progressivement toutes les activités publiques et privées concernées, ainsi que les flux fiscaux et financiers, sur les objectifs et les cibles du présent cadre. »

- En menant des campagnes de sensibilisation et de formation au sein de la société de gestion, notamment auprès des organes de direction et du personnel ainsi qu'auprès de ses clients, comme expliqué ci-dessous dans la section Gouvernance liés à cette thématique
- En appliquant des exclusions sectorielles (huile de palme et biocides) à tous les fonds ouverts de la société de gestion pour prévenir l'absence d'impacts nuisibles de façon généralisée et en proposant ces exclusions à nos clients dans le cadre des mandats et fonds dédiés
- En enrichissant notre gamme de fond thématiques d'un fonds sur la biodiversité

CIBLE 15 : Impact et dépendances des entreprises

« Prendre des mesures juridiques, administratives ou de politique générale visant à inciter les entreprises à agir et à leur donner les moyens de le faire, notamment en veillant à ce que les grandes entreprises et les entreprises transnationales, ainsi que les institutions financières :

a) Contrôlent, évaluent et communiquent régulièrement et de manière transparente leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité, y compris en prévoyant des dispositions applicables à toutes les grandes entreprises ainsi qu'aux entreprises transnationales et aux institutions financières concernant leurs opérations, leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur, ainsi que leurs portefeuilles ;

b) Informent les consommateurs en vue de promouvoir des modes de consommation durables ;

c) Rendent compte du respect des dispositions et mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, en tant que de besoin ; afin de réduire progressivement les incidences négatives sur la biodiversité, d'accroître les incidences positives, de réduire les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et les institutions financières, et de promouvoir des mesures propres à garantir des modes de production durables ».

- En menant dans un premier temps des études d'impacts sur les facteurs de pressions au sein des portefeuilles et en identifiant les risques liés aux entreprises investies au sein des portefeuilles

CIBLE 19 : Mobilisation des ressources financières

« Augmenter sensiblement et progressivement les ressources financières provenant de toutes les sources, de manière efficace, opportune et en facilitant leur accès, y compris les ressources nationales, internationales, publiques et privées, conformément à l'article 20 de la Convention, afin de mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, en mobilisant au moins 200 milliards de dollars par an d'ici à 2030, et notamment en s'employant à :

a) Augmenter le montant total des ressources financières internationales liées à la biodiversité provenant des pays développés, y compris l'aide publique au développement, et des pays qui remplissent volontairement les engagements des pays développés Parties, en faveur des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que des pays à économie en transition, pour le porter à au moins 20 milliards de dollars par an d'ici à 2025, et à au moins 30 milliards de dollars par an d'ici à 2030

b) Accroître significativement la mobilisation des ressources nationales, grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans nationaux de financement de la biodiversité ou d'instruments similaires en tenant compte des besoins, des priorités et du contexte des pays ;

c) Tirer parti des financements privés, promouvoir les financements mixtes, mettre en œuvre des stratégies de mobilisation de ressources nouvelles et supplémentaires, et encourager le secteur privé à investir dans la biodiversité, notamment grâce à des fonds à impact et à d'autres instruments

d) Promouvoir des systèmes innovants tels que le paiement des services écosystémiques, les

obligations vertes, les crédits et compensations en matière de biodiversité et les mécanismes de partage des avantages, grâce à mesures de protection environnementales et sociales ;

e) Tirer le meilleur parti des avantages connexes et des synergies des financements ciblant les crises liées à la biodiversité et au climat ;

f) Renforcer les actions collectives, notamment celles des peuples autochtones et des communautés locales, les actions en faveur de la Terre nourricière¹³ et les approches non commerciales, y compris les approches communautaires de gestion des ressources naturelles, ainsi que la coopération et la solidarité de la société civile, en vue de préserver la diversité biologique ;

g) Améliorer l'efficacité, l'efficience et la transparence en matière de fourniture et d'utilisation des ressources ».

Outils

Les données proviennent de différents fournisseurs :

- MSCI sur les sujets ESG liés à la perte de biodiversité et à sa préservation (biodiversité, rejets toxiques, impacts liés à l'eau, impacts liés aux déchets, etc.), aux controverses et aux données permettant de construire des listes d'exclusion sectorielles,
- MSCI et Reprisk sur le suivi des controverses,
- Carbon 4 pour les données liées à la mesure d'empreinte (MSA) et aux dépendances,
- Moody's ESG pour les données sur les PAI, la taxonomie et les produits et services durables.

Intégration de la biodiversité dans les politiques d'investissement et de financements

Pour intégrer au mieux les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et l'enrayement de ses pertes, les leviers suivants sont utilisés :

La notation des émetteurs

Dans la notation ESG, certains enjeux sont plus matériels que d'autres en fonction de l'activité de l'entreprise. Les secteurs dont l'activité est susceptible d'avoir un impact environnemental lié aux politiques de préservation ou non de la biodiversité, aux politiques de gestion de l'eau, à l'utilisation des sols, aux préventions contre les pollutions, aux politiques de lutte contre le réchauffement climatique ou à la gestion des déchets, par exemple, sont notés à travers les pratiques et moyens qu'elles mettent en place pour adresser ces sujets. Des notes faibles sur ces enjeux sont donc des signaux d'alerte.

L'analyse des performances des émetteurs sur ces thématiques est un des moyens qui, bien que non suffisant à lui seul, aide à adresser en partie les cibles 7, 8 et 10 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité.

Le suivi des controverses auxquelles font face les émetteurs investissables

Les événements liés aux enjeux précités (pollution des sols, de l'eau, de l'air, catastrophes environnementales liées à l'activité des entreprises, dégradation des écosystèmes etc.) sont autant d'événements qui sont suivis par notre équipe ESG de façon hebdomadaire.

Le suivi des controverses des émetteurs sur ces thématiques est un des moyens qui, bien que non suffisant à lui seul, aide à adresser en partie les cibles 1,2,3, 7, 8,14 et 15 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité.

Les politiques d'exclusion sectorielles liées aux enjeux de déforestation et de pollution

Mutuelle Ociane Matmut, en suivant les politiques d'exclusion d'OFI INVEST AM, a souhaité adopter deux politiques visant des secteurs portant atteintes à la biodiversité, l'une visant la thématique de la déforestation et de la surexploitation des ressources concerne les producteurs et négociants d'huile de palme, la seconde, porte sur la pollution notamment des sols, pollution maritime et aérienne, visant les biocides et produits chimiques dangereux.

La politique sur l'Huile de palme, adoptée fin 2022, prévoit l'exclusion de producteurs ou distributeurs, dont au moins 5% du chiffre d'affaires provient d'activités directement liées à la culture de plantations, à la récolte de fruits permettant de produire des produits à base d'huile de palme,

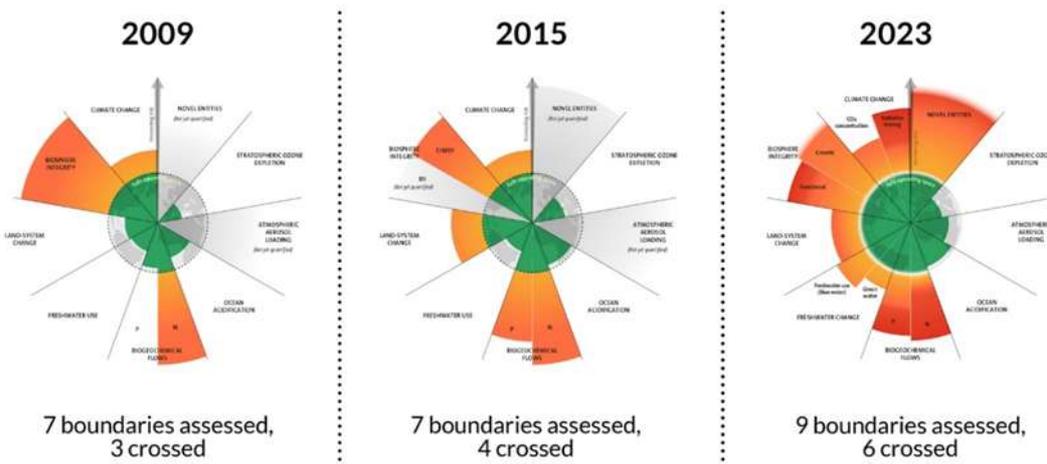
et / ou à la distribution de produits à base d'huile de palme (i.e huile de palme brute, raffinée, blanchie, désodorisée). De même des seuils insuffisants de certifications responsable (RSPO) des plantations peuvent conduire un émetteur à être exclu.

La politique sur les biocides et produits chimiques dangereux, adoptée début 2024, prévoit une exclusion des producteurs de néonicotinoïdes à partir du 1€ de chiffre d'affaires, une exclusion des producteurs de biocides qui réalisent au moins 10% de chiffre d'affaires avec ces produits nuisibles tant pour l'environnement, la faune et la flore, que pour la santé humaine. Des engagements sont également prévus avec les entreprises faisant l'objet de controverses sévères liées à des rejets de produits chimiques dangereux et substances toxiques.

Ces démarches d'exclusion et engagement sont un des moyens qui aident à adresser en partie les cibles 7, 8, 10, 14 et 15 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité.

Les mesures d'impact et d'empreinte et le suivi d'indicateurs

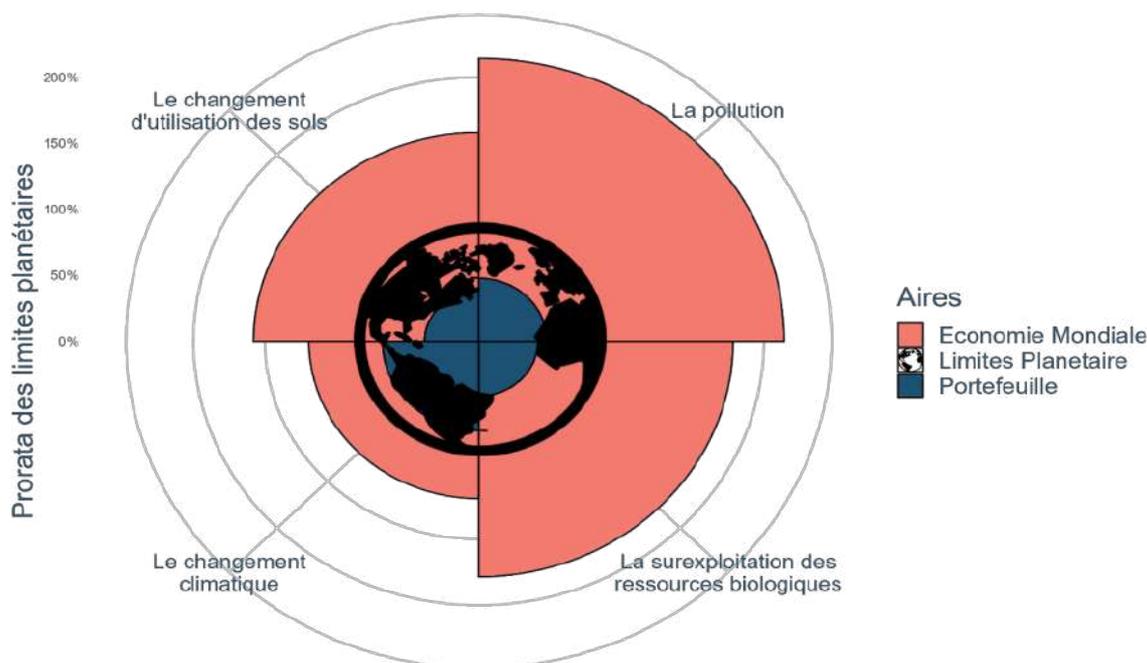
Bien que les cadres méthodologiques soient instables et que les mesures demeurent volatiles et imprécises, Mutuelle Ociane Matmut se doit de construire une approche permettant de comprendre l'alignement de son portefeuille d'investissement au regard de la biodiversité. A ce jour, le concept des limites planétaires proposé par le Stockholm Resilience Center a été mise en avant lors de la COP15 et semble être devenu la norme. Cette approche permet un suivi des pressions exercées de l'humanité susceptibles de menacer la stabilité des écosystèmes. Selon les experts¹⁵, six des neuf limites planétaires sont dépassées, et ainsi le risque de déstabiliser l'environnement planétaire de manière irréversible a augmenté de manière significative ces dernières années.



Afin de faire le lien avec les objectifs internationaux de long terme, OFI INVEST AM a développé un cadre d'analyse qui s'inspire des travaux du Stockholm Resilience Center. Ce cadre permet de transposer les limites planétaires au niveau d'un portefeuille et de suivre leur alignement vis-à-vis des quatre pressions majeures identifiées par l'IPBES.

Le graphique ci-dessous fait état du portefeuille d'investissement par rapport aux limites planétaires et une comparaison par rapport à l'économie mondiale. Le portefeuille d'investissement est significativement en dessous de l'ensemble des limites planétaires c'est-à-dire du changement climatique (56%), des pressions changement d'utilisation des sols (21%), de la surexploitation des ressources biologiques (24%) et de la pollution (30%).

¹⁵ Richardson, K., Steffen, W., Lucht, W., Bendtsen, J., Cornell, S. E., Donges, J. F., ... & Rockström, J. (2023). Earth beyond six of nine planetary boundaries. *Science Advances*, 9(37). DOI:10.1126/sciadv.adh2458



Limites Planétaires¹⁶ et Mesure l'Alignement du Portefeuille

Afin de définir les limites planétaires et mesurer l'alignement des portefeuilles, Mutuelle Ociane Matmut s'appuie sur OFI INVEST AM pour déployer une approche en quatre étapes.

Retraitement des données non cohérentes fournies par Carbon 4 Finance

Un nombre limité de données s'écarte fortement du reste de l'échantillon, moins de 5%, ayant pour conséquence de surestimer les limites planétaires. Ainsi, nous mettons en place un contrôle de qualité de la donnée du MSAppb* par million d'euros investi. Dans cette approche, nous remplaçons les données non cohérentes par la valeur du 95% percentile de la distribution.

Création d'un indice représentatif de l'économie mondiale

Afin de déterminer les pressions de l'économie mondiale, nous reconstruisons un indice représentatif. Etant donné que les indices financiers permettent de tenir compte des perspectives économiques (attente des investisseurs) et non l'état actuel (création de surplus économique), nous pondérons les émetteurs selon une approche « fair share ». Cette pondération repose sur (1) les contributions au PIB de chaque pays, provenant de la Banque Mondiale, et (2) la contribution de l'émetteur à la somme des chiffres d'affaires par pays. Ensuite, le MSAppb* par million d'euros investi de l'indice est calculé sur les quatre pressions.

Déterminer les limites planétaires

Pour cela, une correspondance est réalisée entre les mesures de dépassement fournies par le Stockholm Resilience Center et les pressions évaluées par Carbon 4 Finance. En retraitant le MSAppb* par million d'euros investi de l'indice par les dépassements, les limites planétaires sont obtenues sur les quatre pressions.

Evaluer le positionnement du portefeuille et l'économie mondiale

Le MSAppb* par million d'euros investi par pression est calculé sur le portefeuille d'investissement. Les expositions aux pressions de l'indice représentatif et du portefeuille sont ensuite re-basées par aux limites planétaires afin d'exprimer les dépassements au prorata des limites.

¹⁶ Conversion des limites planétaire en pressions IPBES, d'après une méthodologie propriétaire d'Ofi Invest AM

Approche contribution

Sur 2024, Mutuelle Ociane Matmut a investi dans des fonds biodiversité dont le fond thématique appelé « Ofi Invest Biodiversity Global Equity ». L'objectif de ce dernier est d'investir sur les marchés actions internationaux en sélectionnant les entreprises qui s'engagent à gérer et réduire leurs impacts négatifs sur la biodiversité, et celles qui apportent des solutions pour sa préservation.

Politique d'engagement et participation aux instances et groupes de place

En 2024, une des actions sur la thématique liée à la biodiversité a porté, en lien avec la politique sur les biocides et produits chimiques dangereux, sur la stratégie des entreprises du secteur chimie accusées de rejets toxiques et/ou de fortes pollutions. Cinq entreprises, non exclues à date, et sujettes à controverses ont été interrogées, via OFI INVEST AM, sur les mesures de remédiation et mesures plus structurelles qu'elles mettent ou entendent mettre en place pour stopper ces nuisances.

Par ailleurs, dix entreprises exerçant un fort impact sur l'eau, un des facteurs de pression sur la biodiversité, ont été contactées par OFI INVEST AM dans le cadre de la gestion du Fonds Ofi Invest Biodiversity Global Equity. Ces entreprises ont été questionnées au sujet de leurs pratiques de gouvernance, de leur stratégie et objectifs de réduction d'eau, de leur présence en zone de stress hydrique et de leur gestion de ces enjeux. Elles ont également été interrogées sur leur résolution des controverses liées à la pollution de l'eau ou à l'usage de l'eau. L'objectif est d'encourager ces entreprises à améliorer leurs pratiques de gestion et d'usage de l'eau.

En ce qui concerne, nos engagements et participations au sein des organisations de place en 2022, OFI INVEST AM, société de gestion gérant 71% des actifs de Mutuelle Ociane Matmut, est devenue signataire de la Blue Finance Initiative des Nations Unies et du Finance for Biodiversity Pledge ou encore Nature Action 100.

En juillet 2023, la société de gestion a également co-signé avec 36 autres institutions financières une déclaration de la Finance for Biodiversity Foundation contre les activités d'exploration minières en eaux profondes (Deep Sea Mining)¹⁷.

L'objectif de ces adhésions est d'échanger et de participer à des groupes de travail pour parfaire les connaissances et les actions sur les thématiques autour de la biodiversité.

En 2024, OFI INVEST AM a rejoint l'initiative de PRI appelé « Spring » qui prévoit des engagements avec des acteurs dont les politiques de lobbying semblent contraires aux impératifs préservation de la nature et des écosystèmes. Deux entreprises seront engagées par OFI au sein de cette initiative. OFI INVEST AM a également décidé de prendre part à l'initiative FABRIC, coordonnée par Finance for Biodiversity Foundation, qui prévoit des engagements avec des entreprises des secteurs textile et luxe en lien avec les risques de déforestation dans leur chaîne d'approvisionnement

Au travers des actions suivies par OFI INVEST AM, cela permet à Mutuelle Ociane Matmut d'adresser, dans les limites des moyens et connaissances dont nous disposons, la cible 15.

Les limites des approches adoptées/ améliorations

Qualité et accès aux données

Les données qualitatives fournies par les fournisseurs et celles disponibles dans les rapports de durabilité sur les thématiques liées à la biodiversité demeurent encore sommaires. Une stratégie

¹⁷ https://www.financeforbiodiversity.org/wp-content/uploads/Global-Financial-Institutions-Statement-to-Governments-on-Deep-Seabed-Mining_FfB-Foundation_19July2023.pdf

robuste en matière de biodiversité ne pourra s'appuyer que sur des données fiables et une quantité suffisante. L'entrée en vigueur de la réglementation CSRD devrait permettre d'atténuer cela au fil du temps pour les entreprises appartenant à des secteurs d'activité au sein desquels ces enjeux sont matériels. Il en va de même sur les données relatives aux activités alignées aux six objectifs de la taxonomie. De plus, le projet Européen « Align » devrait permettre d'homogénéiser les données fournies par les entreprises.

Concomitamment, à date, il est compliqué d'évaluer des plans de transition vers des pratiques vertueuses de protection de la nature et des écosystèmes de façon systématique au regard des informations disponibles. A l'instar de ce que propose la TNFD, les cadres de reporting volontaires qui se mettent en place devraient permettre de structurer les démarches. Ces nouveaux cadres de reporting vont également aider les analystes ESG à structurer leur questionnement autour de stratégies des entreprises en matière de biodiversité et de leur maturité sur ces sujets. De même, ils continueront d'aider et à poser les diagnostics sectoriels et géographiques sur les impacts et dépendances au sein des portefeuilles afin de progresser dans les cartographies de risques, mesure d'empreinte et établissement de trajectoire.

Parmi les pistes d'amélioration connues à date de nos approches en 2024, Mutuelle Ociane Matmut suivra OFI INVEST AM dans le renforcement de la politique actuelle sur les biocides et produits chimiques dangereux via l'intégration d'un seuil lié à la fabrication et distribution des pesticides est envisagé.

Démarches d'amélioration et mesures correctives

À ce jour, n'ont pu être réalisées les actions suivantes :

- La définition d'une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité

Bien qu'il n'y ait pas d'objectif chiffré lié à la biodiversité, Mutuelle Ociane Matmut s'engage à suivre les impacts de son portefeuille décomposé sur les quatre pressions de l'IPBES et l'alignement de ces impacts vis-à-vis des limites planétaires¹⁸. Ces mesures permettent d'adresser en partie les cibles 14 et 15 de l'accord cadre mondial sur la biodiversité. Dans un futur proche, une trajectoire d'alignement pourrait être fixée avec pour objectif de s'inscrire dans les limites planétaires afin contribuer la réduction des pressions exercées par le portefeuille d'investissement. L'émergence de cadres méthodologiques, tel que celui de SBTN, devraient permettre à Mutuelle Ociane Matmut d'étoffer sa stratégie d'alignement à long terme et de l'éclairer dans la fixation de cibles quantitatives. En effet, ces cadres permettront d'identifier les émetteurs d'un plan de transition crédible et mettre en avant un scénario prospectif.

H. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

Le système de gestion des risques de Mutuelle Ociane Matmut s'appuie sur :

- Une stratégie de gestion des risques et un cadre d'appétence aux risques,
- Une gouvernance des risques définissant les rôles et les missions de chaque acteur,
- Un processus permettant l'identification, l'évaluation, la gestion et la surveillance des risques,
- Un cadre de surveillance des risques.

Le conseil d'administration de Mutuelle Ociane Matmut approuve la stratégie de gestion des risques et le cadre d'appétence aux risques, formalisés dans la politique de gestion des risques soumise chaque année à sa validation. Il s'appuie sur quatre comités spécialisés créés au niveau de la Sgam Matmut, dont il recueille l'avis selon leurs domaines de compétences respectives :

¹⁸ En cohérence avec le graphique présenté dans la sous-section « d.Les mesures d'impact et d'empreinte et le suivi d'indicateurs ».

- Le Comité d’Audit et des Comptes (CAC) examine les comptes périodiques du Groupe. Il assure un suivi des travaux et des missions de l’audit interne. Il examine également les placements financiers et veille au respect des engagements quant aux critères ESG.
- Le Comité des Risques, Conformité et Actuariat (CRCA) examine les risques de toute nature, dont la cartographie des risques majeurs et veille aux activités de contrôle interne. Il identifie, évalue les risques de toutes origines et de toutes natures susceptibles d’affecter les activités de Mutuelle Ociane Matmut. Il examine les politiques, les rapports réglementaires dont l’ORSA et les procédures de gestion des risques soumises pour approbation au conseil d’administration. Il s’assure de l’existence d’une procédure d’identification et de suivi des risques ainsi que de la mise en œuvre des éventuelles mesures correctrices.
- Le Comité des Nominations et Rémunérations (CNR), en charge d’examiner les propositions de nominations et les conditions de rémunération des mandataires sociaux et principaux dirigeants des entités du groupe dont Mutuelle Ociane Matmut,
- Le Comité Ethique et Durabilité (CED) dont les missions sont précisées au titre 3.c ci-dessus.

L’animation et le suivi du système de gestion des risques reposent également sur les instances opérationnelles suivantes :

- Le Comité de Pilotage Economique (CPE) examine les travaux d’évaluation des risques et de la solvabilité dans le cadre du processus ORSA. A ce titre, il valide les scénarios climatiques, les modèles et méthodes utilisés pour calculer leurs impacts, les résultats des stress-test climatiques et s’assure de leur intégration dans le cadre de la définition du plan stratégique.
Il examine également les placements financiers et veille au respect des engagements relatifs aux critères ESG fixés dans la politique d’investissement.
- Le Comité Risques et Contrôle Interne (CRCI) a en charge l’ensemble des travaux relatifs à l’évaluation et la maîtrise des risques. Dans ce cadre, il examine la cartographie des risques majeurs et suit la réalisation des travaux de contrôle interne.
- Le Comité durabilité reporte au comité éthique et durabilité. Il a en charge le pilotage de la stratégie de durabilité, la stratégie climatique, le suivi des rapports réglementaires, des outils/méthodes ainsi que des partenaires. Il s’appuie sur les travaux de comités de pilotage (Copil) créés pour instruire les sujets de durabilité, tels que :
 - Copil transformation durable Matmut dont les missions sont sous l’angle de la durabilité :
 - Piloter et suivre la stratégie climat,
 - Coordonner les plans d’action permettant la transformation durable des métiers Matmut,
 - Consolider et suivre les indicateurs, process et évaluation des projets stratégiques et majeurs.
 - Copil outils / data / process CSRD qui arbitre et suit les projets relatifs aux données, aux process et à l’outillage pour répondre notamment aux exigences en matière de durabilité,

- Copil réglementaire durabilité en charge d'évaluer les impacts réglementaires liés à la durabilité et d'assurer le suivi et la cohérence entre eux des différents reportings réglementaires.
- Le Comité financier définit la stratégie d'allocation d'actifs en conformité avec la politique d'investissement et les engagements en termes d'investissements responsables et solidaires. Il pilote également la mise en place de la politique d'investissement écologiquement et socialement responsable, par un suivi du screening ISR/ESG de l'ensemble du portefeuille d'actifs de Mutuelle Ociane Matmut.

a. Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière

Mutuelle Ociane Matmut est exposée aux risques de durabilité à la fois sur ses actifs, ses passifs et son modèle d'affaires.

- Sur ses actifs : les risques de durabilité peuvent générer une baisse de la valorisation de ses actifs financiers, et une atteinte à son image ou à sa réputation, en cas de baisse de revenus des placements réalisés auprès d'entreprises ne respectant pas pleinement la réglementation ou considérées comme incompatibles avec la transition écologique ou en raison d'évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser voire interdire certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effet de serre (GES), une réduction du portefeuille suite à la survenance de crises sanitaires et pandémies,
- Sur ses passifs : l'augmentation de la fréquence et de l'ampleur des événements climatiques ou l'atteinte à la biodiversité, peuvent avoir des conséquences directes sur la longévité et la santé de ses adhérents et par voie de conséquence sur la charge des prestations, en impactant de manière significative la rentabilité voire la solvabilité de la Mutuelle Ociane Matmut,
- Sur son modèle d'affaires : le changement de comportement des adhérents s'orientant vers d'autres systèmes de couvertures de santé et / ou de prévoyance est également susceptible d'avoir des conséquences sur le résultat de Mutuelle Ociane Matmut.

Les risques en matière ESG sont identifiés sur la base de :

- La cartographie des risques majeurs,
- La cartographie des risques opérationnels,
- La cartographie de double matérialité.

⇒ **La cartographie des risques majeurs** décrit tous les risques les plus graves auxquels est exposée l'entreprise, ainsi que leur impact potentiel s'ils venaient à se réaliser. Cette cartographie est élaborée sur la base d'interviews réalisées auprès des dirigeants. Elle est revue annuellement et complétée le cas échéant en fonction des évolutions internes ou externes. La cartographie des risques majeurs comprend au total 23 risques classés en trois catégories :

- Les risques stratégiques recouvrent ceux liés au développement et aux évolutions de l'environnement,
- Les risques techniques et financiers,
- Les risques opérationnels.

Ces risques majeurs donnent lieu à une évaluation de leur criticité sur la base de leur gravité et de leur fréquence :

- La gravité de ces risques est nécessairement extrême, dans la mesure où ils sont susceptibles de porter atteinte à la réalisation des objectifs stratégiques de l'entreprise en affectant ses capacités financières, sa réputation ou la régularité de ses opérations. Cette gravité est mesurée en termes d'impact (image / financier et économique / organisationnel ou juridique et réglementaire) et hiérarchisée en 4 catégories selon l'ampleur de la conséquence financière (à partir d'une échelle allant de 2 millions d'euros à plus de 20 millions d'euros).
- La probabilité de survenance du risque est évaluée sur une échelle mesurant le nombre de fois où le risque pourrait se réaliser en l'absence de tout dispositif de maîtrise (allant d'au moins une fois dans les 15 prochaines années à au moins une fois dans l'année en cours).

Au final, le score obtenu en multipliant les 2 critères (impact X probabilité de survenance) produit une évaluation pouvant aller de 1 à 16, qui définit la criticité brute du risque.

Cette évaluation permet une classification des risques majeurs selon une échelle avec 4 niveaux de priorité : risque non prioritaire, risque limité, risque à surveiller et risque prioritaire.

Chaque risque identifié dans la cartographie des risques majeurs donne lieu à l'élaboration d'une fiche dédiée qui présente :

- Une description du risque : ses causes, ses conséquences et ses impacts avérés,
- Les indicateurs, les principaux éléments de maîtrise et les éventuels plans d'actions à mettre en œuvre pour améliorer le niveau de maîtrise.

⇒ **La cartographie des risques opérationnels**

Le risque opérationnel se définit comme le risque de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, personnes, systèmes internes ou résultant d'événements extérieurs.

Il trouve son origine sur des problématiques liées aux :

- processus : processus inadaptés, inadéquation de ressources, non-conformité réglementaire ;
- hommes : erreur de saisie, omission, retards, inadéquation des compétences, malveillances, fraudes ;
- système d'information : indisponibilité, détérioration des données, confidentialité, intrusion...

Les risques opérationnels incluent les risques de non-conformité définis comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière ou d'atteinte à la réputation suite au non-respect des dispositions réglementaires.

Ces risques opérationnels font l'objet d'une évaluation conformément à la méthodologie appliquée par le Groupe Matmut qui se décompose en trois étapes :

- Evaluation de la criticité brute
Cette évaluation est dite brute car elle ne tient pas compte des Dispositifs de Maîtrise de Risque (DMR) existants. Elle est calculée en multipliant la fréquence (prise en

compte est la probabilité de survenance du risque), par la gravité (c'est-à-dire par l'importance des conséquences pour l'entreprise, des événements qui viendraient altérer le fonctionnement ou le déroulement normal de l'activité). Le résultat obtenu s'échelonne en quatre niveaux de faible à très élevée.

- **Evaluation du dispositif de maîtrise du risque (DMR)**

Le DMR est constitué des éléments de maîtrise (moyens utiles permettant de se prémunir ou de diminuer la survenance d'un risque ainsi que ses effets) identifiés dans le cadre des dispositifs de gestion des risques comprennent les activités de contrôle y compris les contrôles automatiques réalisés par les systèmes d'information. Celui-ci est apprécié selon quatre niveaux allant d'Inefficace à Efficace.

- **Evaluation de la criticité nette**

Elle correspond à l'évaluation du risque après avoir pris en compte l'efficacité du DMR. Son résultat se décline en terme de priorité à porter au risque, allant de « risque non prioritaire » à « risque prioritaire ».

Concernant l'identification des risques en matière de durabilité au sein du Groupe Matmut, deux principales évolutions peuvent être soulignées :

- ✓ La création de deux risques de non-conformité libellés « Non-respect de l'obligation de publier des informations en matière de durabilité – Niveau Entités / Niveau Produits » consécutivement à l'intégration en 2024 de la thématique « Durabilité » au sein du périmètre suivi par la fonction de vérification de la conformité
- ✓ La création du risque opérationnel libellé « Déficience dans la capacité à identifier, gérer et contrôler les risques en matière de durabilité »

⇒ **La cartographie de double matérialité** (élaborée en 2023 et reconduite pour l'exercice 2024) est la clé d'entrée du reporting extra-financier des entreprises. Elle repose sur un processus de hiérarchisation des enjeux RSE introduit par la CSRD, qui consiste à évaluer la matérialité des enjeux de durabilité auxquels l'entreprise est confrontée selon les 2 matérialités suivantes:

- La matérialité financière qui s'intéresse aux risques et opportunités financiers que ces enjeux peuvent représenter pour Mutuelle Ociane Matmut.

Un enjeu RSE est matériel d'un point de vue financier s'il déclenche ou peut déclencher des effets financiers significatifs sur l'entreprise, c'est-à-dire s'il génère ou peut générer des risques ou des opportunités significatifs qui influencent ou sont susceptibles d'influencer les flux de trésorerie futurs et donc la valeur de l'entreprise à court, moyen ou long terme.

- La matérialité d'impact qui s'intéresse aux impacts positifs ou négatifs des activités sur les personnes et l'environnement.

Un enjeu RSE est matériel du point de vue de l'impact s'il induit des impacts significatifs réels ou potentiels de l'entreprise sur les personnes ou l'environnement à court, moyen ou long terme, qu'ils soient négatifs et positifs. La matérialité d'impact prend en compte les besoins des parties prenantes au sens large, au-delà des investisseurs, et en particulier les parties prenantes dites "affectées" (travailleurs, clients, communautés...), ainsi que l'environnement.

La cartographie de double matérialité identifie au total 114 IRO (impact risques opportunités) dont 16 IRO matériels répartis au sein des enjeux ESG. 1 IRO est considéré comme matériel si le seuil de matérialité (financière et d'impact) est dépassé, soit une cotation brute atteignant un niveau supérieur strictement (>) à 3 – l'évaluation des critères étant mesurée sur une échelle de 1 (faible) à 4 (fort).

Cette cartographie de double matérialité fera l'objet d'une mise à jour complète au cours du 2nd semestre 2025.

b. Une description des principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte et analysés

Le tableau ci-dessous décrit, conformément aux paragraphes i), ii), iii) et iv) –b) – 8° du Décret (article D 533-16-1 du code Monétaire et financier) :

- les risques environnementaux, sociaux et sociétaux et de qualité de gouvernance inclus dans la cartographie des risques majeurs, sur la base de la segmentation entre risques physique, risque de transition et risque de responsabilité,
 - les risques physiques sont les risques liés aux impacts physiques du changement climatique. Ils recouvrent les sous-catégories de risques induits :
 - Les risques extrêmes déclenchés par des évènements type catastrophe naturelle dont la fréquence et la sévérité pourraient augmenter : tempêtes, ouragans, inondations, pandémies, canicules, maladies infectieuses, etc. ;
 - Les risques chroniques liés à des changements à plus long terme des modèles climatiques : hausse des températures, élévation du niveau de la mer, vagues de chaleur chroniques, modification des régimes de précipitations et augmentation de leur variabilité, disparition de certaines ressources, prolifération des moustiques, etc.
 - les risques de transition : la transition correspond à la mise en place d'un modèle économique dit « bas carbone » permettant de limiter le changement climatique. Les risques de transition sont les risques résultant des effets positifs ou négatifs d'une transition vers une nouvelle économie. Ils recouvrent les sous-catégories suivantes :
 - Les risques politiques liés à des impacts réglementaires ou la création de nouvelles lois ;
 - Les risques juridiques faisant référence à une hausse des plaintes et litiges à mesure que la valeur des sinistres découlant du changement climatique augmentera ;
 - Les risques technologiques liés à des innovations et ruptures technologiques (nouvelles technologies d'énergie renouvelable, stockage de l'énergie, capture du carbone, etc.) ;
 - Les risques de pertes d'opportunités sur les marchés induites par la modification de l'offre et de la demande liée à la prise en compte croissante des risques climat, à la variation du prix des matières premières, etc. ;
 - Les risques de réputation recouvrant les modifications de perception des différents acteurs quant à la contribution d'une organisation à la transition vers une économie bas-carbone.
 - Les risques de responsabilité (aussi appelés risques de litige) peuvent découler non seulement de risques liés au climat et d'autres risques environnementaux, mais aussi de risques sociaux et de gouvernance. Mutuelle Ociane Matmut porte une attention particulière à l'amélioration de sa compréhension des enjeux climatiques au travers d'évaluations internes de l'exposition aux risques climatiques, en cohérence avec ses préférences de risques, qui consistent à poursuivre l'analyse et l'intégration de la durabilité pour faire face aux enjeux et opportunités actuels et futurs.
- pour chacun d'eux, les facteurs de risque associés et leurs impacts, leur caractère actuel ou émergent, leur intensité ainsi que l'horizon de temps qui les caractérise.

Compte tenu de la zone géographique d'activité de Mutuelle Ociane Matmut, ces risques sont limités à la France.

Parallèlement, les principaux IRO / enjeux ESG matériels identifiés par l'analyse de double matérialité proviennent principalement :

- Pour l'environnement :
 - ✓ L'impact des enjeux climatiques sur le modèle économique avec des risques d'augmentation de la fréquence et de l'intensité des sinistres climatiques rendant de plus en plus de risques inassurables, risques d'investissements nécessaires à la transformation du modèle économique pour décarboner ses activités et renforcer sa résilience,
 - ✓ La gestion des enjeux climatiques et environnementaux avec des risques Investissements nécessaires pour améliorer l'empreinte environnementale de Mutuelle Ociane Matmut,
- Pour le social :
 - ✓ L'accessibilité de l'offre au plus grand nombre avec des risques de diminution des souscriptions suite à des augmentations tarifaires en raison de facteurs ESG rendant les offres moins accessibles,
 - ✓ L'engagement pour la protection de la santé, l'accès aux soins et la prévention avec des risques de perte de rentabilité ou de solvabilité en cas d'augmentation des risques liés à la santé,
 - ✓ La diversité et l'inclusion pour les collaborateurs avec des risques de perte d'attractivité pour non animation des politiques de diversité et d'inclusion,
- Pour la gouvernance :
 - ✓ L'intégration ESG au niveau de la gouvernance avec des risques de manque de résilience et d'anticipation de Mutuelle Ociane Matmut en cas de considération insuffisante de la durabilité comme enjeu stratégique par la gouvernance,
 - ✓ Les relations équilibrées avec les prestataires avec des risques de dépendance du groupe à certains fournisseurs et sous-traitants défaillants.

c. Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques

La cartographie des risques majeurs et les fiches descriptives des risques font l'objet d'une revue annuelle. A cette occasion, elles sont actualisées et complétées en fonction d'évolutions internes ou externes.

d. Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière ESG pris en compte

Les travaux 2024 se sont attachés à :

- Poursuivre l'enrichissement de la cartographie des risques sur les actifs pour mieux évaluer les risques de transition,
- Mieux appréhender les impacts du risque de durabilité sur la valorisation des actifs.

Parallèlement, Mutuelle Ociane Matmut a pour ambition de définir et réaliser dans le cadre des évaluations ORSA des stress tests et / ou tests de sensibilité basés sur des scénarios climatiques pour évaluer leurs impacts sur la valorisation de ses actifs.

L'ensemble des travaux sera mené en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes de l'entité travaillant sur le thème de la finance durable.

e. Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques en matière ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, ainsi que l'horizon de temps associé à ces impacts, au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant notamment l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques

Afin d'évaluer l'impact financier des risques climatiques, l'approche de VaR Climatique (CVaR) développée par le fournisseur de données MSCI est utilisée. Sur base d'un scénario de référence (3°C, 2°C ou 1,5°C), cette mesure prospective permet de déterminer de manière quantitative l'impact du changement climatique sur la valorisation des instruments détenus dans un portefeuille d'investissement. La mesure développée par MSCI évalue les émetteurs sur deux types de risques :

- Ceux dit nets de transition, en agrégeant les risques liés notamment à la réglementation avec les opportunités technologiques développées par les émetteurs ;
- Ceux dits physiques qui sont induits par le changement climatique, tel que les impacts causés par les phénomènes météorologiques extrêmes.

Afin de mesurer les risques de transition, l'approche de MSCI repose sur plusieurs étapes :

- (1) Transposition des « Nationally Determined Contributions » (NDC) au niveau des pays aux activités des entreprises afin de déterminer un budget d'émissions par émetteur entre 2021 et 2070 ;
- (2) En utilisant les objectifs déclarés, MSCI projette les émissions des entreprises à horizon 2070 ;
- (3) MSCI calcule l'excédent ou le déficit en émissions, la différence entre émissions projetées et budget d'émissions, afin d'estimer l'impact financier sur les instruments émis par l'entreprise.

Les opportunités de transition s'évaluent par le biais de la valorisation des brevets ayant pour but l'atténuation du changement climatique. Pour chaque société, cette métrique permet d'évaluer son exposition aux technologies d'atténuation du changement climatique. En utilisant les dépôts de brevets comme indicateur de la capacité d'innovation et une projection des revenus futurs, le modèle de valorisation utilisé par MSCI essaye de déterminer les entreprises qui tirent des bénéfices financiers dans le cas où des politiques climatiques ambitieuses étaient mises en œuvre au niveau mondial.

Pour déterminer les risques physiques auxquels un émetteur est exposé, l'approche de MSCI repose sur

- (1) Un historique des 35 dernières années de phénomènes météorologiques extrêmes, décomposé en risques chroniques (lents à se manifester, tel que la chaleur ou le froid extrême) et aigus (catastrophes naturelles, tel que les inondations, les tempêtes, les fortes précipitations, les tempêtes de neige, les cyclones) ;
- (2) Un modèle permettant de projeter les conséquences futures induites par le changement climatique au niveau régional et national, basée sur les recommandations faites par le Potsdam Institute for Climate Impact Research (PIK) et l'ETH Zürich ;
- (3) Une cartographie de l'ensemble des sites des 27 000 sociétés cotées couvertes, permettant d'estimer l'impact financier des risques physiques pour un émetteur.

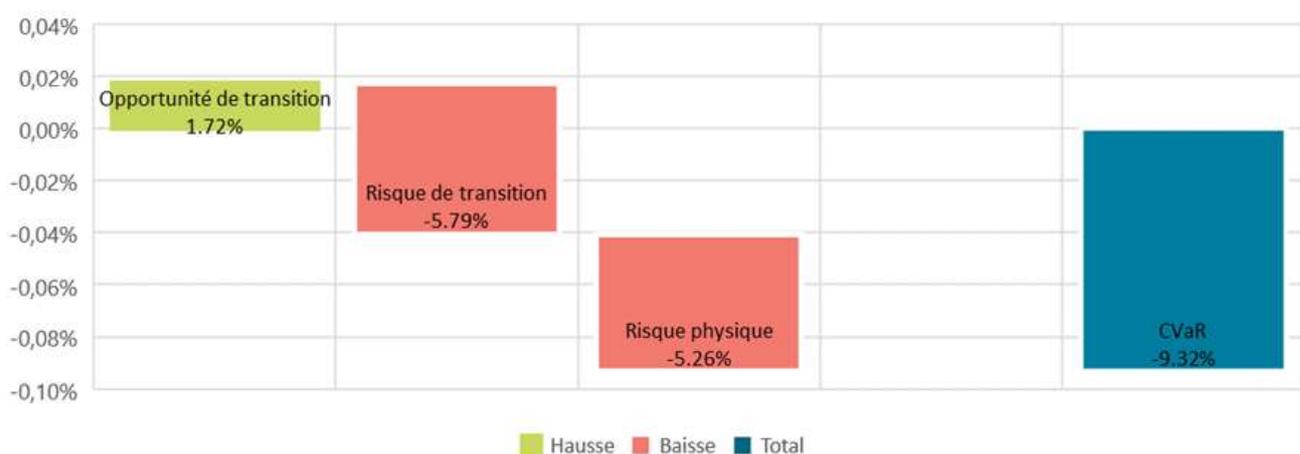
Pour réaliser les calculs ex-post, un filtre a été réalisé sur les instruments couverts par la CVaR. Le nombre d'instruments couverts ainsi que le niveau d'encours couverts sont précisés dans le tableau ci-dessous avec l'exposition du portefeuille aux risques climatiques.

Ainsi, seuls les titres vifs sont pris en compte à l'exception des titres d'Etats qui ne sont pas encore couverts par le modèle. Les nombres d'instruments et d'émetteurs couverts par chaque métrique, ainsi que pourcentage d'actifs couverts sont précisés dans le tableau ci-dessus.

	PTF N : 2024			Indice N : 2024		
	Part (%)	Part (€)	Couverture	Part (%)	Part (€)	Couverture
Opportunité_transition	1,72%	2 488 703,95 €	65,59%	3,49%	6 408 473,36 €	83,15%
Risque_transition	-5,79%	8 369 346,81 €	65,59%	-7,87%	14 440 426,92 €	83,15%
Risque_Physique	-5,26%	7 604 048,88 €	65,59%	-5,43%	9 936 832,93 €	82,91%
Risque_agrege	-9,32%	13 484 691,74 €	65,59%	-9,81%	17 968 786,49 €	83,07%

Source : OFI AM, au 31/12/2024

Expositions aux risques climatiques (en pourcentage d'émetteurs privés du portefeuille) :



Source : OFI AM, au 31/12/2024

L'impact financier qui serait attribué aux risques nets de transition (compensation du risque par les opportunités) est évalué à -4.07% de l'actif net du portefeuille total c'est-à-dire près de 6 millions d'euros.

Les opportunités de transition compensent ainsi près de 30% des risques de transition. Quant à celui qui serait attribué aux risques physiques, il est évalué à -5,26% de l'actif net pour le portefeuille total (soit 7,6 millions d'euros). C'est un risque prépondérant, il se matérialise déjà notamment par les chaleurs extrêmes et les inondations (sous-risques physiques habituellement dominants) et aura tendance à augmenter, selon le scénario vers lequel on s'orienterait.

Concernant les risques liés à la biodiversité et comme expliqué ci-dessus, les deux services écosystémiques, dont les portefeuilles d'Ofi Invest AM dépendent, le plus sont l'eau de surface et l'eau souterraine. En ce qui concerne les impacts les deux pressions au travers desquels, les portefeuilles d'Ofi Invest AM contribuent, le plus à l'érosion de la biodiversité sont le changement climatique et le changement de l'usage des sols/destruction des habitats.

Une analyse complémentaire du portefeuille d'actifs détenu a aussi été menée sur la base des codes NACE (Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne) des actifs afin de déterminer le risque de transition supporté.

Le total des placements dont le secteur économique (code NACE) est considéré comme soumis

au risque de transition a été rapporté au total des placements afin d'obtenir le risque de transition global.

Concernant les titres appartenant au secteur financier, ils ont été considérés comme soumis au risque de transition à hauteur de 40% (méthode Milliman utilisée dans le logiciel Vega).

Suivant cette méthodologie, le risque de transition a été évalué à hauteur de 37,6% du portefeuille d'actif détenu. Sa décomposition par secteurs est la suivante :

	Risque de transition
Secteur financier	31,0%
Industrie manufacturière	2,8%
Transports et entreposage	2,5%
Activités professionnelles scientifiques et techniques	0,7%
Production et distribution d'électricité de gaz de vapeur et d'air conditionné	0,3%
Commerce de réparation d'automobiles et de motocycles	0,3%
TOTAL	37,6%

f. Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats

Comme indiqué précédemment, en 2024 la nouvelle version d'outil ENCORE a été intégrée, ce qui permet de mesurer les dépendances aux services écosystémiques.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

A fin décembre 2024, 72% du portefeuille Mutuelle Ociane Matmut étaient couverts par une analyse ESG avec 58% d'émetteurs privés et publics et 14% de fonds.

Pour les nouveaux titres en portefeuille, Mutuelle Ociane Matmut a décidé d'investir, quand cela est possible, sur des émetteurs qui sont actifs, et, autant que faire se peut, les plus avancés, dans la prise en compte des enjeux ESG et de limiter la part de ceux qui ont du retard dans l'intégration de ces enjeux.

Au 31 décembre 2024, 89% des fonds en portefeuille étaient classés article 8 et article 9 au titre du règlement européen 2019/2088 dit règlement SFDR.

Le règlement SFDR définit trois catégories de produits :

- Les produits relevant de « l'article 9 » ont un objectif d'investissement durable.
- Les produits relevant de « l'article 8 » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables, mais ne s'articulent pas autour d'un objectif d'investissement durable.
- Les produits relevant de « l'article 6 » intègrent les considérations relatives au risque environnemental, social et de gouvernance (ESG) financièrement importantes dans le processus de décision d'investissement, ou expliquent pourquoi le risque lié au développement durable n'est pas pertinent, mais ne satisfont pas aux critères supplémentaires applicables aux produits relevant de l'article 8 ou de l'article 9.

A noter que les nouveaux fonds de Private Equity entrant en portefeuille depuis 2021 sont tous classés au minimum Article 8.

Pour les autres fonds, Mutuelle Ociane Matmut privilégie lors de la sélection des fonds classés article 8 et article 9.

Au sein du portefeuille au 31 décembre 2024, les OPC Article 8 et 9 SFDR représentent :

	En €	OPC en portefeuille
Article 8	50 002 999,34	12%
Article 9	3 795 388,07	1%
Total	53 798 387,41	13%

Dans la poche OPC, les poids des fonds Article 8 et article 9 est de :

SFDR	Encours en €	Poids
Article 9	3 795 388,07	6,25%
Article 8	50 002 999,34	82,36%
Article 6	6 913 395,68	11,39%
Total	60 711 783,09	100%

Ci-dessous, sont listés les fonds article 8 et article 9 en portefeuille au 31 décembre 2024 :

Article 8

Code ISIN	Libellé	Valeur marché 31/12/2024
FR0010038133	MATMUT Actions Euro	1 583 433,54
FR0011495951	MONETA MULTI CAPS D	948 123,00
FR0011659929	MATMUT Dettes Emergentes	3 060 312,75
IE0004766675	COMGEST Growth PLC - Europe	1 958 976,00
FR0000287716	BNP MONEY 3M IC	2 663 372,30
FR0010473991	SYCOMORE L/S Opportunités I	2 589 696,00
FR0011381227	OFI Trésor Performance ISR	6 377 350,32
FR0000981441	OFI RS Eur Growth Climate Change	1 160 267,50
FR0011007251	Comgest Monde	2 583 135,00
FR0013385259	Trocadero Croissance et Transmission III P FPCI	1 227 151,32
LU1400167562	Fidelity Funds - Asia Focus Fund I-Acc-EUR	2 080 832,00
FR0014007R20	THE LEND SM FD1 A2 EUR	1 704 305,50
FR0011274984	GEMEQUITY I SI.3DEC	1 109 389,98
FR0011631076	AMPLEGEST PME IC FCP 4DEC	970 269,00
LU1331972494	Eleva AB R IC	1 952 879,40
LU1668149443	FID GL HEALTH IC EUR C.	3 232 878,00
LU2261172709	PIQUE HOUG GE SC EUR C.	2 035 310,55
LU0923609035	EXANE Overdrive	1 280 407,61
LU1437625723	SMART_LENDERS DIR LEND CC EUR C.	2 390 919,78
LU0185495818	OFI Invest US Equity I EUR CAPIT	1 978 273,00
FR0014001YH7	ZENCAP REAL ESTATE D III XL2 FPS	2 775 222,00
LU2702915542	GF OFI INV.BIO GL.EQ IC EUR 2D	589 566,00
FR001400OHR9	MME 2029 C FPS	987 681,20
FR0014006IF3	CIC DEBT FUND 4	2 763 247,59

Article 9

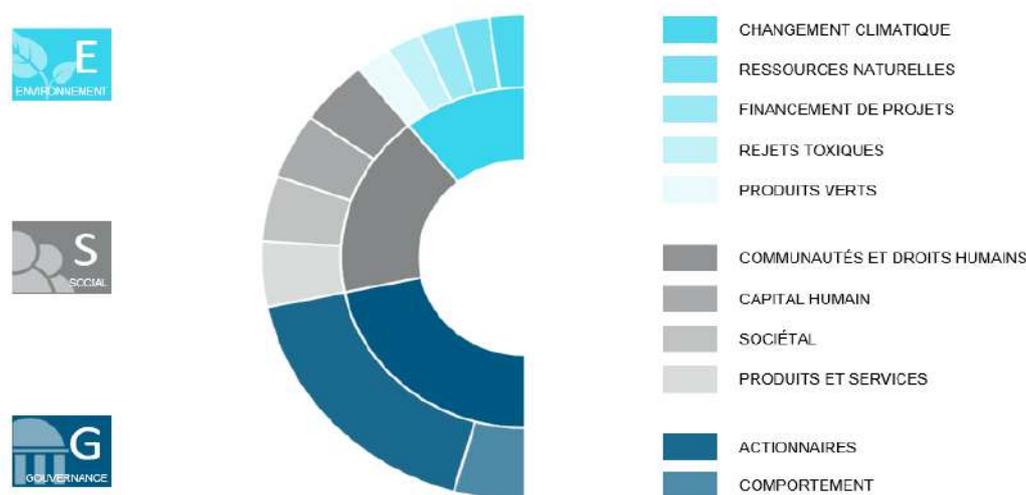
Code ISIN	Libellé	Valeur marché 31/12/2024
FR0012403855	SILVER AUTONOMIE FCP 3DEC	529 332,23
FR00140032U2	AESCUAPE SRI IC FCP 2DEC	533 243,00
FR0013517299	ECHIQ.CLIM.BIO.IMP.EUR.I SI.3D	992 896,80
LU1165135879	BNPP AQUA PRIVILEGE CAP.3DEC	632 152,50
LU2779851281	SWEN IMPACT FD FOR TRANSITION 3	1 107 763,54

Annexe 1 : Méthodologie de l'analyse ESG

1°) Emetteurs privés

a) Méthodologie de la notation ESG

Concernant les émetteurs privés, sur la base d'une étude exhaustive des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale des entreprises tels que le Pacte mondial, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et des réglementations européennes et nationales, une liste d'enjeux ESG regroupés sous 11 grandes thématiques a été établie :



La méthodologie d'analyse ESG repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités.

La note ESG d'un émetteur dépend des facteurs suivants définis par l'analyse qualitative d'OFI INVEST AM :

- Nombre d'enjeux ESG matériels identifiés pour chaque secteur d'activités. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques extra-financiers susceptibles d'impacter les parties prenantes et l'entreprise dans le cadre de son activité : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché.
- Poids de ces enjeux E, S et G au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur ;
- Poids des piliers E, S et G in fine.

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% lié à la note de structure de gouvernance de l'entreprise, à laquelle s'ajoute une pondération variable entre 10% et 40% qui porte sur la pratique des affaires de l'entreprise. Ainsi, selon les secteurs d'activité, la note G peut représenter en théorie jusqu'à 70% de la note ESG (en pratique elle représente 40% à 52% selon les secteurs d'activité).

La pondération des enjeux E et S peut varier entre 30% et 60% en théorie. Ces trois éléments résultent de l'expertise de l'équipe ESG d'OFI INVEST AM.

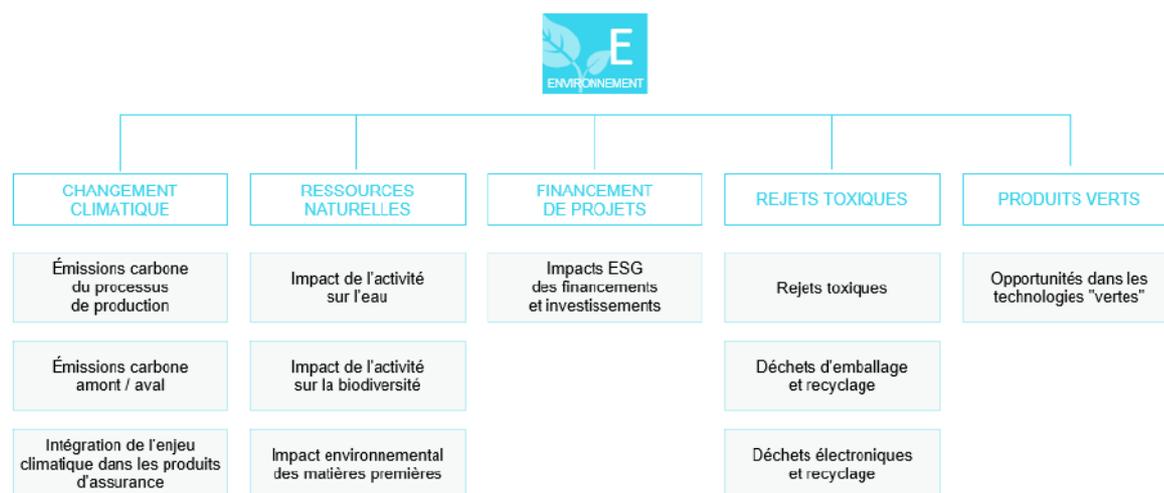
Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

Une fois les notes calculées celles-ci font l'objet d'une revue qualitative à l'issue de laquelle elles

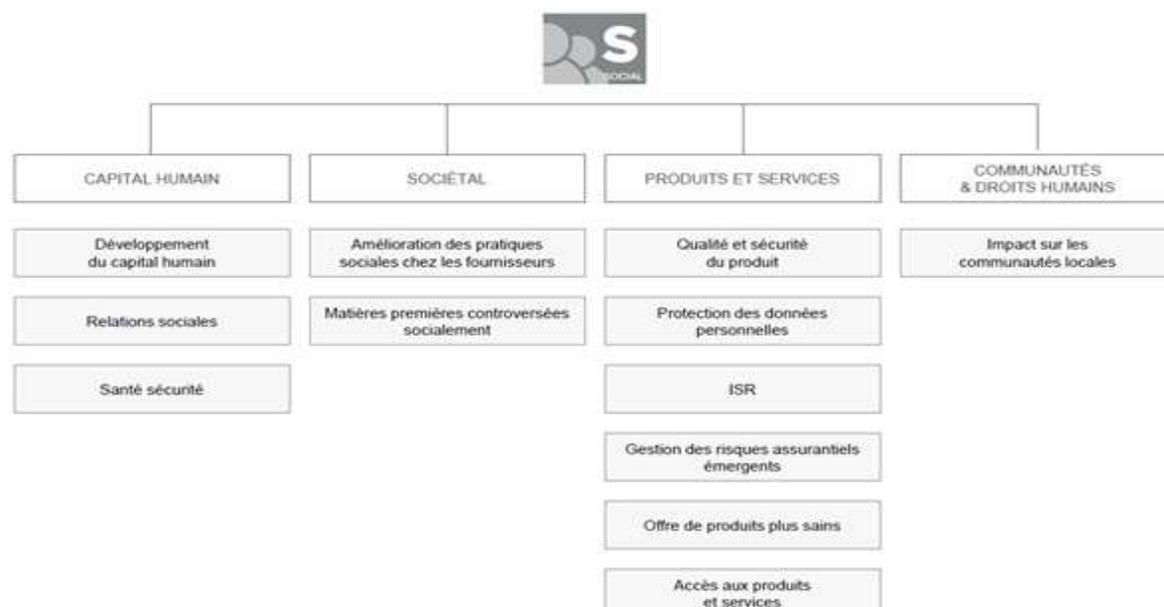
peuvent faire l'objet d'éventuels bonus ou malus. Ces derniers peuvent être attribués dans les situations suivantes :

- en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation et par les analystes ESG. Si l'analyste ESG dispose d'éléments non pris en compte par l'agence de notation, il/elle peut attribuer un bonus ou un malus sur la note ESG le cas échéant.
- en cas de controverses non encore intégrées ou insuffisamment prises en compte dans l'analyse faite par notre fournisseur de données, ou a contrario si ces controverses sont jugées anciennes et gérées par l'entreprise, mais demeurent pénalisantes dans l'analyse du fournisseur de données.

Présentation des enjeux environnementaux de la notation ESG



Présentation des enjeux sociaux de la notation ESG



Présentation des enjeux de gouvernance de la notation ESG



L'analyse ESG est fondée sur plusieurs sources d'information :

- Analyses provenant d'agences de notation extra financières;
- Analyses et données provenant de différents médias et brokers spécialisés;
- Analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'OFI INVEST AM, portant entre autres sur les controverses ESG et la gouvernance;
- Informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...);
- Communications officielles de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

b) Score ISR

Les notes ESG des sociétés sont ensuite utilisées pour établir un score ISR propriétaire de la part de notre prestataire OFI INVEST AM. Ce score ISR repose sur une approche « Best in Class ». Il s'agit d'un score relatif qui tient compte de la note ESG de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur ICB (Industry Classification Benchmark) (niveau 2). Ce score ISR s'échelonne sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur score ISR du secteur.

Sur la base de cette approche « Best in Class », les sociétés d'un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20% (pour les OPC ouverts) des émetteurs du secteur analysé (méthode des quantiles) :

	LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
	IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
	SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
	INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
	SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

2°) Emetteurs souverains / émetteurs publics

Le périmètre d'analyse ESG des émetteurs souverains comprend 43 États :

1. Les 38 États membres de l'OCDE,
2. Cinq autres : la Roumanie, Malte, Chypre, la Croatie, et la Bulgarie.

Pour les émetteurs publics, la méthodologie d'analyse ESG repose sur une évaluation des résultats obtenus par chaque émetteur public pour l'ensemble des 10 enjeux ESG suivants :

▪ Pilier E

- L'enjeu « **Energie et carbone & filières vertes** » évalue la capacité de l'Etat à limiter son empreinte carbone (émissions de CO₂, de Gaz à Effet de Serre, respect des engagements internationaux, recours au fret par route), ainsi que sa capacité à limiter son empreinte énergétique (consommation d'énergie globale, dépendance au pétrole). Il tient également compte de l'électricité provenant de sources renouvelables, et des politiques de recyclage des déchets.
- L'enjeu « **Gestion de l'eau et de la biodiversité** » : gestion durable des ressources en eau, protection de la biodiversité
- L'enjeu « **Limitation des rejets toxiques** » : lutte contre la pollution de l'eau, de l'air, la maîtrise du risque nucléaire.

▪ Pilier S

- L'enjeu « **Emploi et marché du travail** » qui évalue l'intégration de la population dans le marché du travail : taux d'emploi global, et égalité de traitement hommes/femmes.
- L'enjeu « **Equité sociale** », qui évalue le niveau d'inégalité dans les répartitions de revenus et le « décrochage » des populations les plus pauvres par rapport au reste de la population.
- L'enjeu « **Education et santé** », pour lequel sont évaluées la qualité et l'équité dans l'éducation, ainsi que la qualité du système de santé.

▪ Pilier G

- L'enjeu « **Respect des citoyens** » mesure la capacité d'un État à écouter ses citoyens, à les faire participer au débat public et à rendre compte de son action.
- L'enjeu « **Qualité de la gestion** » a pour objectif d'évaluer l'efficacité de l'organisation d'un État et sa capacité à appliquer les politiques publiques.
- L'enjeu « **Indépendance et Stabilité** » vise à évaluer la stabilité politique d'un État, notamment via sa capacité à faire respecter le droit.
- L'enjeu « **Éthique** » mesure les pratiques de l'État dans sa lutte contre la corruption.

Les résultats de la notation ESG des Etats correspondent à la moyenne pondérée de l'évaluation de chaque enjeu. Un système de malus existe pour les États qui :

1. N'ont pas signé les conventions sur les mines anti personnel et bombes à sous-munitions, ni sur les conventions autour des armes chimiques, et biologiques ;
2. N'ont pas ratifié le protocole de Kyoto et / ou l'Accord de Paris sur le climat ;
3. Figurent sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde ;
4. Sont répertoriés dans l'indice de Corruption (Corruption Index) de Transparency International ;

5. N'ont pas aboli la peine de mort.

Pour chacun de ces facteurs un malus de 0,25 points est appliqué sur la note ESG de l'Etat concerné.

Cette analyse se traduit par une notation allant de 0 à 10 de chaque émetteur public, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG, pour l'ensemble des États analysés. La note ESG est ensuite mesurée sur la base d'une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur, pour obtenir le score ISR. Les États sont enfin répartis au sein de quintiles sur la base du score ISR afin d'obtenir la catégorie ISR.

	LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
	IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
	SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
	INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
	SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

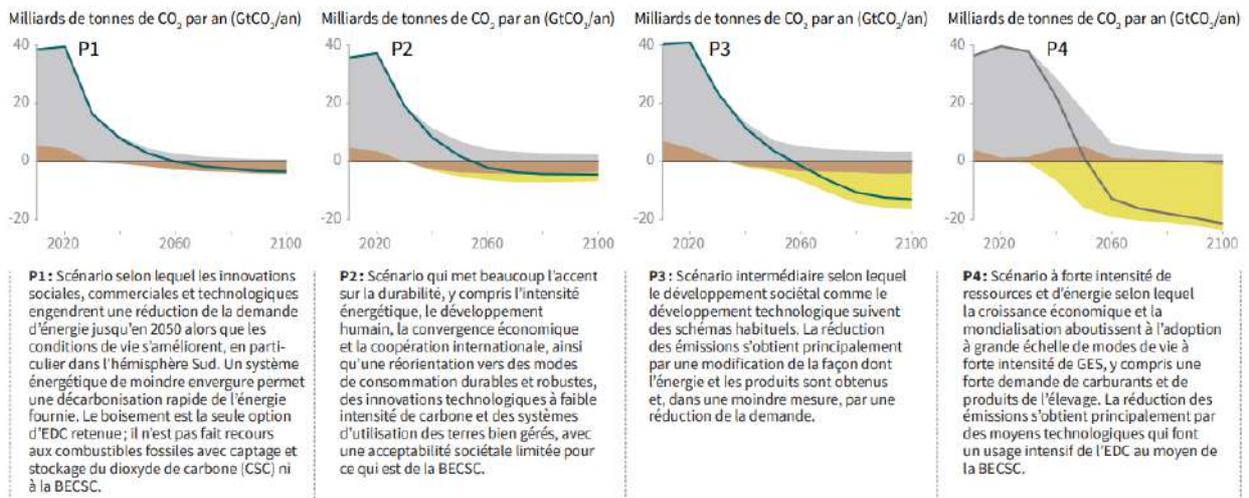
Annexe 2

Trajectoires modélisées : quatre exemples détaillés

Différentes stratégies d'atténuation peuvent permettre de réduire les émissions nettes qui seraient nécessaires pour concrétiser une trajectoire qui limite le réchauffement planétaire à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime. Toutes les trajectoires prévoient l'élimination du dioxyde de carbone (EDC), mais la quantité éliminée varie selon les trajectoires, tout comme les contributions relatives de la bioénergie avec captage et stockage du dioxyde de carbone (BECSC) et les éliminations réalisées dans le secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres (AFAUT), ce qui a des incidences sur les émissions et plusieurs autres caractéristiques des trajectoires.

Détail des contributions aux émissions nettes mondiales de CO₂, pour quatre exemples de trajectoires modélisées

● Combustibles fossiles et industrie ● AFAUT ● BECSC



Source : GIEC, Réchauffement planétaire de 1,5°C, 2019

- Mesure de suivi de la trajectoire

Comme préconisé par la réglementation SFDR et les initiatives Net Zero, les émissions absolues en TeqCO₂ sont calculées à travers le ratio de détention. Ainsi, les émissions absolues d'un portefeuille en année N sont obtenues de la manière suivante :

$$Emissions\ Absolues_N = \sum \frac{Actif\ Net_N}{EVIC_N} \times Emissions12_N$$

Avec :

Actif Net étant la valeur de marché des investissements en M€

EVIC étant "l'entreprise value including cash" en M€

Emissions12 étant les émissions scope 1 et 2 de l'émetteur en TeqCO₂

Nous présentons la projection des émissions du portefeuille en "Buy & Hold", sans rebalancement, ainsi les émissions projetées à horizon 2030 sont obtenues de la manière suivante :

$$Emissions\ Projetées_{2030} = \sum \frac{Actif\ Net_N}{EVIC_N} \times Emissions12_N \times (1 + Objectif_{N,2030})$$

Avec :

$$Objectif_{N,2030} = \frac{Emissions12_{2030}}{Emissions12_N} - 1$$

Afin de se prémunir contre les variations d'actif net, nous suivons l'objectif en millions d'euros investi. Ainsi, l'indicateur de suivi s'écrit :

$$\text{Taux de Réduction des Emissions} = \frac{\frac{\text{Emissions Absolues}_{2021}}{\text{Emissions Projetées}_{2030}} - 1}{\text{Actif Net en M€}}$$

Annexe 3 -Part des encours concernant les activités éligibles aux critères techniques du règlement (UE) 2020/852 « Taxonomie »

Tableau 1 - Informations à fournir durant la période transitoire du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025

		Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties	Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'alignement des contreparties
		C0010	C0020
Part des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxinomie	R0010	0,08	
Part des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxinomie	R0020	0,92	

Annexe 4 : Indicateurs quantitatifs issus de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

		Indicateur chiffré
		C0010
<u>III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier</u>		
1. Informations relatives à la démarche générale de l'entité		
1.c. Encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance		
Part des encours article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur le montant total des encours gérés par l'entité		
Sur les fonds euros	R0010	0,82
Sur les UC	R0020	0,00
Part des encours article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur le montant total des encours gérés par l'entité		
Sur les fonds euros	R0030	0,06
Sur les UC	R0040	0,00
Montant total des encours gérés par l'entité		
Sur les fonds euros	R0050	53798387,41
Sur les UC	R0060	
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par l'entité		
2.a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement		
Part des ETP concernés sur le total ETP	R0070	0,00
Part des budgets consacrés aux données ESG sur le total budget de l'institution financière	R0080	0,00
Montant en € des budgets consacrés aux données ESG	R0090	1 324 099
Montant des investissements dans la recherche consacrée aux données ESG	R0100	4 550 000
Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités	R0110	10
4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre		
4.c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie		
Nombre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	R0120	33,00
Valeur des investissements dans des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	R0130	94373431,41
Part des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la stratégie d'engagement	R0140	0,30
4.d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance		
Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG	R0150	1
Nombre total de votes sur les enjeux ESG	R0160	948
Nombre de dépôts sur les enjeux environnementaux	R0170	0
Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	R0180	14
Nombre de dépôts sur les enjeux sociaux	R0190	0
Nombre de votes sur les enjeux sociaux	R0200	16
Nombre de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance	R0210	1
Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	R0220	918
Part de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés	R0230	1
Part de votes (oui/non) sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés	R0240	1
Part de dépôts sur les enjeux environnementaux sur le total des dépôts réalisés	R0250	0
Part de votes sur les enjeux environnementaux sur le total des votes réalisés	R0260	0
Part de dépôts sur les enjeux sociaux sur le total des dépôts réalisés	R0270	0
Part de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés	R0280	0
Part de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des dépôts réalisés	R0290	1
Part de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des votes réalisés	R0300	1

5. Informations relatives à la taxinomie européenne et aux combustibles fossiles et à la stratégie d'alignement à l'accord de Paris		
Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du règlement SFDR		
Part des encours totaux dans le secteur des combustibles fossiles	R0310	0,10
Part des encours dans le secteur du charbon	R0320	0,00
Part des encours dans le secteur du pétrole et du gaz	R0330	0,06
Hydrocarbures non conventionnels : part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	R0340	0,04
Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique d'alignement à l'Accord de Paris :		
En Europe	R0350	2030,00
Dans le reste du monde	R0360	2040,00
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris		
6.a. Un objectif quantitatif à l'horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à l'horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre;		
Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en volume d'émissions de GES (si applicable)	R0370	319 780 tCO2e
Unité de mesure de l'objectif quantitatif à l'horizon 2030	R0380	tCO2e
Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES	R0390	En cours de réflexion
Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES sur le total d'encours	R0400	En cours de réflexion
Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en termes de hausse de température implicite (si applicable)	R0410	En cours de réflexion
Montant des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en termes de hausse de température implicite	R0420	En cours de réflexion
Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en termes de hausse de température implicite sur le total d'encours	R0430	En cours de réflexion
6.b. Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone :		
Utilisation d'une méthodologie interne ?	R0440	Non
6. b. ii. le niveau de couverture au niveau du portefeuille ; (le niveau de couverture entre classes d'actifs est à préciser au sein du rapport)		
Niveau de couverture au niveau du portefeuille	R0450	En cours de réflexion
6. b. iii. l'horizon de temps retenu pour l'évaluation ;		
Horizon temporel de l'évaluation	R0460	En cours de réflexion
6. c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur (si plusieurs indicateurs utilisés, utilisez les cellules disponibles)		
Métrique libre 1 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	R0470	535
Description de la métrique libre 1	R0480	scope 1+2+3 / EVIC (Teq CO2/m
Unité de mesure de la métrique libre 1	R0490	Teq CO2/million d'EUR
Métrique libre 2 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	R0500	
Description de la métrique libre 2	R0510	
Unité de mesure de la métrique libre 2	R0520	
Métrique libre 3 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	R0530	
Description de la métrique libre 3	R0540	
Unité de mesure de la métrique libre 3	R0550	
Métrique libre 4 (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable)	R0560	
Description de la métrique libre 4	R0570	
Unité de mesure de la métrique libre 4	R0580	
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité		
7. c. La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité, et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.		
Métrique libre	R0590	7
Description succincte de la métrique	R0600	MSAppb* par milliard d'euro investis ou MSA ppb* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.
Unité de mesure de la métrique libre	R0610	MSA ppb*
Montant des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	R0620	192 652 898.38 €
dont collectées directement des contreparties	R0630	
Part des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité sur le total des encours	R0640	87.34%
dont part des encours collectés directement des contreparties	R0650	

